



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU MERCREDI 4 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 4 octobre à 18 heures 05, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 28 septembre 2023, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

NUMERO ET OBJET DE LA DELIBERATION : C2023/10/35 – MOBILITES - Actualisation de la politique tarifaire du stationnement

NOMENCLATURE DE L'ACTE : 7. Finances locales – 7.10 Divers – 7.10.8 Autres

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

ETAIENT PRESENTS :

MME ANDRE-PINARD, M. AUCLAIR, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, M. BAVIERE, M. BES, MME BOMPAIRE, MME BONNIER, MME CAHEN (à partir du point 7), M. COMTE, MME CORNET-RICQUEBOURG, MME DE BEAUVAL, M. DE BUSSY, M. DE CARRERE, M. DE JERPHANION, M. DE LA MARQUE, MME DE PAMPELONNE (à partir du point 3), MME DEFRANOUX, M. DE LA RONCIERE, MME DE MARCILLAC, M. DENIZIOT, M. DUBOIS, MME FOUASSIER, M. GAUDUCHEAU, M. GILLE, MME GODIN, M. GUILLET, MME HOVNANIAN, M. HUBERT, M. KNUSMANN, MME LAKE-LOPEZ, M. LARGHERO, M. LARHER, MME LAVARDE, M. LEJEUNE, MME LETOURNEL, MME LUCCHINI, M. MARAVAL, MME MARTIN, M. MATHIOUDAKIS, M. MAUVARIN, MME MILLAN, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI, MME SEMPE, MME SHAN, M. SIOUFFI, MME SZABO, MME TILLY, MME VAN WENT, M. VATZIAS, MME VEILLET, MME VERGNON (jusqu'au point 26), M. VERTANESSIAN, MME VESSIERE, MME VLAIVANOS

ETAIENT REPRESENTES :

MME BELLIARD par M. DE BUSSY, MME CAHEN par M. GAUDUCHEAU (jusqu'au point 6), M. DAOULAS par MME BONNIER, M. GALEY par M. DENIZIOT, MME GENDARME par MME CORNET-RICQUEBOURG, M. GRANDCLEMENT par MME VESSIERE, M. GUILCHER par M. KNUSMANN, M. LEFEVRE par MME LETOURNEL, M. LESCOEUR par M. LEJEUNE, M. LOUAP par MME GODIN, M. MARQUEZ par M. BAVIERE, M. MARSEILLE par M. LARGHERO, M. RIGONI par MME MILLAN, MME RINAUDO par M. LARHER, MME VERGNON par M. DE CARRERE (à partir du point 27), MME VETILLART par MME ROUZIC-RIBES

ETAIENT EXCUSES :

M. CLEMENT, MME DE PAMPELONNE (jusqu'au point 2), M. GIAFFERI, M. MOSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : MME MILLAN

PUBLICATION PAR AFFICHAGE ET MISE EN LIGNE : 11 octobre 2023

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU MERCREDI 4 OCTOBRE 2023

N° C2023/10/35 DADD/PIDD/DIRMOB CS

OBJET : MOBILITES - Actualisation de la politique tarifaire du stationnement

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est compétent en matière de gestion du stationnement payant sur voirie et en parc de stationnement depuis sa création le 1^{er} janvier 2010.

Par délibération du 5 octobre 2017, le conseil de territoire a approuvé la modification statutaire nécessaire à la mise en place de la réforme de dépenalisation du stationnement payant sur voirie. Celle-ci consistait à confier à l'EPT la compétence d'organisation de la mobilité, cette dernière lui conférant aux termes de la loi la gestion et l'encaissement du forfait de post-stationnement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les villes demeurent compétentes pour définir les zones de stationnement réglementé, et notamment les zones de stationnement payant. L'EPT fixe quant à lui, après avis des communes, l'ensemble des règles tarifaires applicables sur ces mêmes zones, notamment les tarifs, les catégories tarifaires (résidents, professionnels, etc.) et le montant du forfait de post-stationnement (FPS) applicable.

Depuis plusieurs années, la politique tarifaire de Grand Paris Seine Ouest en matière de stationnement payant sur voirie et en parc de stationnement fait l'objet d'une rationalisation et d'une convergence pour la rendre plus lisible et équitable à l'échelle du territoire.

La politique tarifaire de Grand Paris Seine Ouest est définie selon trois secteurs géographiques aux caractéristiques urbaines comparables :

- **secteur 1** : Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Meudon-*Seine*, Sèvres-*Seine*, Vanves ;
- **secteur 2** : Chaville, Meudon-*Ville* et Sèvres-*Ville* ;
- **secteur 3** : Meudon-*la-Forêt*, Ville-d'Avray et Marnes-la-Coquette (laquelle ne dispose pas à ce jour de stationnement payant d'intérêt territorial).

La politique tarifaire de GPSO permet de mettre en œuvre les principes suivants :

- Harmoniser les tarifs horaires selon les secteurs précités ;
- Harmoniser les tarifs Résidents à l'échelle territoriale ;
- Recentrer la catégorie dite « Professionnels » sur les publics fortement liés à la vie quotidienne et à l'animation urbaine des villes du territoire (artisans, commerçants, professionnels de santé « sédentaires », et leurs salariés), et leur appliquer les tarifs Résidents. Une autre catégorie dite « Non-Résidents » inclut les autres professionnels non cités précédemment et notamment les salariés du tertiaire aux besoins de stationnement différents.
- Faciliter le stationnement des « Professionnels de santé mobiles » (intervenant au domicile des patients), par la mise en place d'une gratuité sur l'ensemble du territoire de l'EPT;

- Favoriser les résidents propriétaires de véhicules dits « Basse Emission » (100 % électrique ou hydrogène), en leur accordant une remise de 50% sur les tarifs Résidents ;

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'adapter la politique tarifaire de stationnement sur le Territoire pour :

- Instaurer le stationnement payant des deux-roues motorisés à Boulogne-Billancourt à partir du 1er janvier 2024 ;
- Créer des tarifs avantageux pour les abonnements dans les abris vélos sécurisés sur voirie ou dans les parcs en ouvrage ;
- Préciser l'intitulé des catégories tarifaires dédiées aux professionnels et mettre à jour la liste des professionnels de proximité et des professionnels de santé mobile ;
- Introduire un tarif réservé aux adhérents de la base nautique pour le parking « Musée de Sèvres » à Sèvres ;
- Confirmer le périmètre des exonérations des véhicules de service des organismes publics locaux.

Il vous est donc proposé d'adopter les nouvelles dispositions tarifaires et réglementaires suivantes :

1 Instaurer le stationnement payant des deux-roues motorisés sur voirie à Boulogne-Billancourt

1.1 Agir sur la qualité de vie dans l'espace public, la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre

La ville de Boulogne-Billancourt a mené entre novembre 2022 et mai 2023 une grande consultation publique dans le cadre des « Etats Généraux de l'Espace Public ». Concluant la réunion de restitution publique des Etats généraux, le Maire de Boulogne-Billancourt a annoncé 12 mesures qui sont mises en place progressivement dès 2023. L'accent est mis sur la marche et la circulation douce.

La 1^{ère} mesure annoncée est de libérer les trottoirs du stationnement sauvage afin de sécuriser le cheminement des piétons, des personnes à mobilité réduite et des familles avec poussettes... En conséquence, le stationnement des deux-roues motorisés devra se reporter sur des places dédiées en voirie, aménagées dans une juste proportion pour limiter l'impact sur le stationnement des voitures.

L'instauration du stationnement des deux-roues motorisés à Boulogne-Billancourt répond aussi à des enjeux d'amélioration et d'optimisation des usages de l'espace public et de réduction de la pollution :

- Éviter que Boulogne-Billancourt devienne le refuge des motos et scooters refusant de payer le stationnement en vigueur dans les rues parisiennes voisines
- Fin des véhicules ventouses peu ou pas utilisés mais stationnés dans la rue par opportunité du fait de la gratuité du stationnement ; et donc de ce fait, diminution du nombre de motos et scooters en stationnement dans l'espace public ;
- Développement des motorisations plus propres par l'adoption d'un tarif résident favorable aux véhicules « basses émissions » à l'instar de celui proposé pour les voitures.

Cette mesure sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2024 après une période d'information et de sensibilisation de l'ensemble des usagers des deux-roues motorisés.

1.2 Adopter un juste tarif pour le stationnement sur voirie des deux-roues motorisés à Boulogne-Billancourt

Il est proposé que le tarif appliqué aux deux-roues motorisés pour le stationnement sur voirie corresponde à 50% du tarif appliqué aux voitures et autres véhicules motorisés.

La catégorie « deux-roues motorisés » désigne exclusivement les véhicules de catégorie L1, L2, L3 et L5. Les autres véhicules de la catégorie L (et notamment les side-cars ou véhicules 4 roues) ne sont pas éligibles aux tarifs « deux-roues motorisés ».

La grille tarifaire proposée est la suivante :

Durée de stationnement (jusqu'à)	Zone rouge		Zone orange	
	Deux-roues motorisés (L1, L2, L3 et L5) Nouveaux tarifs	Autres véhicules motorisés (Rappel)	Deux-roues motorisés (L1, L2, L3 et L5) Nouveaux tarifs	Autres véhicules motorisés (Rappel)
00h15	0,30 €	0,50 €	0,30 €	0,50 €
00h30	0,50 €	1,00 €	0,50 €	1,00 €
00h45	0,80 €	1,50 €	0,80 €	1,50 €
01h00	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €
01h15	1,30 €	2,50 €	1,30 €	2,50 €
01h30	1,50 €	3,00 €	1,50 €	3,00 €
01h45	1,80 €	3,50 €	1,80 €	3,50 €
02h00	2,00 €	4,00 €	2,00 €	4,00 €
02h15	7,50 €	15,00 €	2,30 €	4,50 €
02h30	17,50 €	35,00 €	2,50 €	5,00 €
02h45	-	-	2,80 €	5,50 €
03h00	-	-	3,00 €	6,00 €
03h15	-	-	3,30 €	6,50 €
03h30	-	-	3,50 €	7,00 €
03h45	-	-	3,80 €	7,50 €
04h00	-	-	4,00 €	8,00 €
04h15	-	-	4,30 €	8,50 €
04h30	-	-	4,50 €	9,00 €
04h45	-	-	4,80 €	9,50 €
05h00	-	-	5,00 €	10,00 €
05h15	-	-	7,50 €	15,00 €
05h30	-	-	17,50 €	35,00 €

A l'instar de ce qui est proposé pour les autres véhicules, il est par ailleurs proposé d'adopter des tarifs préférentiels accessibles aux résidents, aux professionnels de proximité, aux professionnels de santé mobile et aux autres professionnels.

Tout comme les autres véhicules, il est également proposé d'appliquer aux résidents propriétaires d'un véhicule « Basse Emission », une remise de 50% sur les tarifs Résident. Les conducteurs de deux-roues adoptent de plus en plus largement la motorisation électrique pour leurs véhicules. Pour donner un avantage à ces usagers, il est proposé de leur appliquer une réduction similaire à celle pour les usagers de la voiture

		Tarif deux-roues (L1, L2, L3, L5)	Tarif autres véhicules
Résident / Professionnel de proximité	½ journée (5h)	0,50 €	1,00 €
	Journée	0,80 €	1,50 €
	Semaine	3,80 €	7,50 €
	Mois	12,50 €	25,00 €
	Trimestre	35,00 €	70,00 €
	Année	110,00 €	220,00 €
Rés. Basse Emission	Réduction	-50%	-50%
Pro. Santé Mobile	Réduction	-100%	-100%
Autre professionnel	½ journée (5h)	1,50 €	3,00 €
	Journée	2,30 €	4,50 €
	Semaine	11,30 €	22,50 €
	Mois	37,50 €	75,00 €
	Trimestre	105,00 €	210,00 €
	Année	330,00 €	660,00 €

Les Résidents bénéficient de 30 minutes gratuites en zone rouge une fois par jour.

Le forfait post-stationnement (FPS) correspond également à la moitié de celui appliqué aux autres véhicules : il est ainsi de 17,50 € pour les deux-roues motorisés (35 € pour les autres véhicules) et il est ramené à 12,50 € pour le FPS minoré.

La minoration est appliquée si le versement intervient dans les 9 jours suivant la date d'expédition de l'avis au domicile.

Pour rappel, il existe un tarif « Moto » dans les parcs en ouvrage valable pour un mois ou une année. A titre d'information, depuis le 1^{er} juillet 2023, le tarif moto pour un mois d'abonnement dans les parcs de Boulogne-Billancourt est le suivant :

	Abonnement mensuel
Bellefeuille	56 €
Marché	56 €
Heyrault	56 €
Cours de l'Île Seguin	64 €
Rives de Seine	64 €
Point du Jour	77 €
Hôtel de Ville	46 €
Parchamp	46 €

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20231004-C2023-10-35-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

2 Créer les tarifs d'accès aux espaces de stationnement sécurisés pour cycles

Dans le cadre du Plan Vélo adopté en conseil de territoire lors de sa séance du 22 juin 2022, il est prévu l'installation sur l'espace public d'espaces de stationnement sécurisés pour cycles (dits « vélos-boxes »). Cette mesure contribue à lever un des principaux freins identifiés à la pratique cyclable régulière en zone urbaine : la crainte du vol ou de dégradation.

Ces espaces seront accessibles sur abonnement de sorte à garantir aux utilisateurs leur place de stationnement, gage de sérénité supplémentaire.

Il vous est proposé d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2024, la création des tarifs suivants relatifs à l'accès à ces espaces de stationnement sécurisés pour cycles. Ce tarif est volontairement bas pour inciter à l'usage et s'appliquera également dans les parkings en ouvrage.

mois	10 €
trimestre	20 €
année	60 €

3 Ajuster les catégories tarifaires dédiées aux professionnels

3.1 Clarifier le nom des catégories tarifaires

Suite à la mise en place des nouvelles catégories tarifaires appliquées en mars 2022, il est proposé de préciser le libellé de certains d'entre elles :

- La catégorie « Professionnel » est renommée « Professionnel de proximité ». Pour rappel, cette catégorie concerne tout artisan, commerçant, professionnel de santé « sédentaire » (moins de 100 visites à domicile par an), et leurs salariés, exerçant une activité domiciliée dans l'une des communes du Territoire et relevant d'un des codes NAF retenus pour être éligibles à cette catégorie.
- La catégorie « Non résident » est renommée « Autre professionnel ». Elle concerne tout autre professionnel et ses salariés, exerçant une activité domiciliée dans l'une des communes du Territoire.

Les catégories tarifaires deviennent ainsi :

- Résident : tarif applicable à toute personne physique résidant dans l'une des communes du Territoire. Le tarif est applicable uniquement dans la commune de résidence ;
- Professionnel de proximité : tarif applicable à tout artisan, commerçant, professionnel de santé « sédentaire » (moins de 100 visites à domicile par an), et leurs salariés, exerçant une activité domiciliée dans l'une des communes du Territoire et relevant d'un des codes NAF retenus pour être éligibles à cette catégorie. Le tarif est applicable uniquement dans la commune de domiciliation de l'activité ;
- Autre professionnel : tarif applicable à tout autre professionnel et ses salariés, exerçant une activité domiciliée dans l'une des communes du Territoire. Le tarif est applicable uniquement dans la commune de domiciliation de l'activité ;
- Professionnel de santé mobile : tarif applicable à tout professionnel de santé pouvant justifier, de par l'Assurance Maladie, de plus de 100 visites annuelles au domicile de ses patients.
- Résident Basse Emission : tarif applicable à tout résident utilisateur d'un véhicule classifié Crit'Air « Electrique » ;
- Résident Petit Rouleur : tarif applicable à tout résident effectuant au plus 6 sorties par mois en parc de stationnement ;

Pour les parcs en ouvrage, deux catégories tarifaires supplémentaires existent :

- **Moto** : tarif applicable à tout véhicule de catégorie L1 à L5.
- **Navigo** : tarif applicable à tout titulaire d'un forfait Navigo mensuel ou annuel en cours de validité.

Tout usager n'entrant dans aucune de ces catégories est considéré comme « Visiteur » et ne bénéficie pas de tarif préférentiel.

3.2 Professionnels de santé mobiles

Depuis 2022, les professionnels de santé mobiles bénéficient de la gratuité sur toutes les villes du territoire, y compris en zone rouge. Pour garantir une rotation suffisante, ce droit est applicable aux professionnels de santé domiciliés sur le territoire pouvant justifier, de par l'Assurance Maladie, de plus de 100 visites annuelles au domicile de leurs patients.

Il vous est proposé que :

- Le droit professionnel de santé mobile ne puisse être délivré que pour un seul véhicule pour un praticien, sauf dans le cas d'un organisme de santé (cabinet) où plusieurs véhicules peuvent être rattachés au droit de professionnel de santé mobile, et ce, uniquement si les certificats d'immatriculation sont au nom de l'organisme.
- Les professionnels de santé exerçant pour le compte de SOS Médecins 92 sont assimilés à la catégorie « professionnels de santé mobile », quel que soit leur lieu de déclaration d'activité et quel que soit le nombre de visite à domicile effectuées dans l'année.

4 Introduction d'un tarif « base nautique » au parking Musée de Sèvres à Sèvres

Il vous est proposé d'adopter deux tarifs réservés aux adhérents des clubs nautiques de la base nautique « Ile de Monsieur », sur présentation d'un justificatif :

- Forfait 1 : Base Nautique mensuel valable mercredi/samedi/dimanche à 18,00 €
- Forfait 2 : Base Nautique mensuel valable mercredi/samedi/dimanche et les soirs de semaine de 17 h à 22 h à 22,00 €

Par ailleurs, pour permettre la dépose des usagers de la base nautique, les 10 premières minutes sont gratuites.

5 Confirmer le périmètre des exonérations des véhicules de service des organismes publics locaux

Afin de faciliter l'exercice des missions des personnels des services publics locaux, il vous est proposé de confirmer le périmètre des exonérations accordées :

- Les exonérations seront appliquées aux véhicules des services municipaux, territoriaux, des commissariats, de Seine Ouest Habitat et Patrimoine et aux véhicules personnels utilisés par les agents de ces services dans le cadre de l'exercice de leurs missions ;
- Pour tout autre véhicule en lien avec des missions de services publics, les villes pourront souscrire un abonnement au tarif « Autre professionnel » à titre dérogatoire.

Ces mesures seront exécutoires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par la présente délibération, le conseil de territoire est ainsi invité à délibérer sur les zones et tarifs des redevances de stationnement payant sur voirie applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 (montants et modalités d'application, y compris forfait de post-stationnement), et sur les tarifs applicables en parc de stationnement, selon les évolutions précitées et les annexes jointes.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu cet exposé ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2333-87 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code des postes et communications électroniques ;

VU la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU la délibération n°CC2014/12/22 du 17 décembre 2014 portant modification des tarifs et droits de stationnement à compter du 1^{er} avril 2015 ;

VU la délibération n°C2020/12/46 du conseil de territoire du 9 décembre 2020 portant fixation des tarifs et droits de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération n°C2021/03/21 du conseil de territoire du 31 mars 2021 portant fixation des tarifs et droits de stationnement à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU la délibération n° C2022/02/21 du conseil de territoire du 9 février 2022, portant actualisation de la politique tarifaire du stationnement sur voirie et en parc de stationnement à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté A2021/03 du président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en date du 21 janvier 2021 portant renonciation à l'exercice des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie et d'habitat ;

VU l'arrêté de la Ville de Boulogne-Billancourt portant définition des zones de stationnement payant ;

VU l'arrêté de la Ville de Chaville portant définition des zones de stationnement payant ;

VU l'arrêté de la Ville d'Issy-les-Moulineaux portant définition des zones de stationnement payant ;

VU l'arrêté de la Ville de Meudon portant définition des zones de stationnement payant ;

VU l'arrêté de la Ville de Sèvres portant définition des zones de stationnement payant ;

VU l'arrêté de la Ville de Vanves portant définition des zones de stationnement payant ;

VU l'arrêté de la Ville de Ville d'Avray portant définition des zones de stationnement payant ;

VU les grilles tarifaires, la liste des codes NAF relevant de la catégorie tarifaire « Professionnels de proximité » et plans de zonages annexés à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission « Mobilités et affaires générales » en date du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que le stationnement payant, assorti de limitations de durées et de tarifs adaptés aux diverses situations, est destiné à assurer une plus grande rotation des véhicules de manière à permettre un partage des emplacements entre tous les usagers ;

CONSIDERANT que l'introduction d'une tarification pour les deux-roues motorisés sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt vise également à agir sur la qualité de vie dans l'espace public, sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre ; qu'elle vise également à limiter les effets de report de stationnement de ces véhicules liés à la mise en place d'une telle tarification dédiée par la Ville de Paris ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs d'accès aux espaces de stationnement sécurisés pour cycles ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les libellés des catégories tarifaires applicables aux professionnels, de mettre à jour la liste des professionnels de proximité et des professionnels de santé mobile ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, au regard des demandes formulées par les usagers de la Base nautique de Sèvres, d'introduire un tarif « base nautique » au parking Musée de Sèvres à Sèvres ;

Le rapporteur entendu ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ABROGE ET REMPLACE, à compter du 1^{er} janvier 2024, les dispositions contenues dans la délibération n°C2022/02/21 du 9 février 2022.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2024, en considération des arrêtés des Maires fixant les lieux où le stationnement est réglementé, le zonage de stationnement payant sur voirie conformément aux cartes annexées à la présente délibération.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2024, en considération des arrêtés des Maires fixant les jours et heures auxquels le stationnement est réglementé, la durée maximale de stationnement autorisée à 2h30 en zone Rouge, et 5h30 en zones Orange et Marron.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs des redevances afférentes au stationnement payant sur voirie et le montant du forfait de post-stationnement, conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs applicables aux parcs de stationnement, conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

FIXE, sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} mars 2028, l'évolution des tarifs applicables à Vanves au stationnement payant sur voirie et aux parcs de stationnement, conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

FIXE, sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} mars 2024, l'évolution des tarifs applicables à Ville-d'Avray au stationnement payant sur voirie et à l'unique parc de stationnement, conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs applicables aux cycles dans les espaces sécurisés installés sur voirie, conformément aux grilles tarifaires annexées.

DETERMINE, à compter du 1^{er} janvier 2024 les catégories tarifaires spécifiques suivantes :

- Résident : tarif applicable à toute personne physique résidant dans l'une des communes du Territoire. Le tarif est applicable uniquement dans la commune de résidence ;
- Professionnel de proximité : tarif applicable à tout artisan, commerçant, professionnel de santé « sédentaire » (moins de 100 visites à domicile par an), et leurs salariés, exerçant une activité domiciliée dans l'une des communes du Territoire et relevant d'un des codes NAF retenus pour être éligibles à cette catégorie. Pour les commerçants, professionnels de santé « sédentaires » le tarif est applicable uniquement dans la commune de domiciliation de l'activité ;
- Autre professionnel : tarif applicable à tout autre professionnel et ses salariés, exerçant une activité domiciliée dans l'une des communes du Territoire. Le tarif est applicable uniquement dans la commune de domiciliation de l'activité ;
- Professionnel de santé mobile : tarif applicable à tout professionnel de santé pouvant justifier, de par l'Assurance Maladie, de plus de 100 visites annuelles au domicile de ses patients ;
- Résident Basse Emission : tarif applicable à tout résident utilisateur d'un véhicule classifié Crit'Air « Electrique » ;
- Résident Petit Rouleur : tarif applicable à tout résident effectuant au plus 6 sorties par mois en parc de stationnement ;
- Moto (pour les parcs en ouvrage) : tarif applicable à tout véhicule de catégorie L1 à L5.
- Navigo (pour les parcs en ouvrage) : tarif applicable à tout titulaire d'un forfait Navigo mensuel ou annuel en cours de validité.

DETERMINE, à compter du 1^{er} janvier 2024, que le tarif « deux-roues motorisé » pour le stationnement sur voirie s'applique exclusivement aux véhicules de catégorie L1, L2, L3 et L5, conformément aux grilles tarifaires annexées.

DELEGUE au Président ou au vice-président en charge du stationnement, dans l'hypothèse où un Maire décide de définir de nouvelles voies comme étant soumises au stationnement réglementé payant, la décision de classer ces voies parmi l'une des zones définies par la présente délibération, afin que les modalités de stationnement de ladite zone puissent s'y appliquer dans l'attente de la prochaine délibération tarifaire.

DELEGUE au Président ou au vice-président en charge du stationnement, la définition des formalités et pièces justificatives nécessaires à l'obtention des catégories tarifaires spécifiques précitées, des modalités et canaux d'acquiescement des tarifs précités, ainsi que des formalités de remboursement éventuel auprès des usagers.

Adopté à l'unanimité

Mmes et MM. les Membres présents ont signé après lecture
Pour extrait conforme

Le Président de l'établissement public territorial



Pierre-Christophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt

1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Le Secrétaire de séance



Caroline MILLAN
Conseillère territoriale

Conseillère municipale déléguée d'Issy-les-Moulineaux

BOULOGNE-BILLANCOURT (1/2)

		VOIRIE			
		zone Rouge		zone Orange	
Période payante	jours heures	Lun-Sam 9h-19h30		Lun-Sam 9h-19h30	
Périodes gratuites	jours fériés août heures	oui du 1 ^{er} au 15		oui du 1 ^{er} au 31	
Type de véhicule		Deux-roues motorisés	Autres véhicules motorisés	Deux-roues motorisés	Autres véhicules motorisés

TARIFS HORAIRES (€ TTC)					
Temps gratuit quotidien (Résidents)	30 min	30 min	aucun	aucun	
00h15	0,30 €	0,50 €	0,30 €	0,50 €	
00h30	0,50 €	1,00 €	0,50 €	1,00 €	
00h45	0,80 €	1,50 €	0,80 €	1,50 €	
01h00	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €	
01h15	1,30 €	2,50 €	1,30 €	2,50 €	
01h30	1,50 €	3,00 €	1,50 €	3,00 €	
01h45	1,80 €	3,50 €	1,80 €	3,50 €	
02h00	2,00 €	4,00 €	2,00 €	4,00 €	
02h15	7,50 €	15,00 €	2,30 €	4,50 €	
02h30	17,50 €	35,00 €	2,50 €	5,00 €	
02h45	-	-	2,80 €	5,50 €	
03h00	-	-	3,00 €	6,00 €	
03h15	-	-	3,30 €	6,50 €	
03h30	-	-	3,50 €	7,00 €	
03h45	-	-	3,80 €	7,50 €	
04h00	-	-	4,00 €	8,00 €	
04h15	-	-	4,30 €	8,50 €	
04h30	-	-	4,50 €	9,00 €	
04h45	-	-	4,80 €	9,50 €	
05h00	-	-	5,00 €	10,00 €	
05h15	-	-	7,50 €	15,00 €	
05h30	-	-	17,50 €	35,00 €	
05h45	-	-	-	-	
06h00	-	-	-	-	
06h15	-	-	-	-	
06h30	-	-	-	-	
06h45	-	-	-	-	
07h00	-	-	-	-	
07h15	-	-	-	-	
07h30	-	-	-	-	
07h45	-	-	-	-	
08h00	-	-	-	-	
08h15	-	-	-	-	
08h30	-	-	-	-	
08h45	-	-	-	-	
09h00	-	-	-	-	
09h15	-	-	-	-	
09h30	-	-	-	-	
09h45	-	-	-	-	
10h00	-	-	-	-	
12h00	-	-	-	-	
12h15-24h00	-	-	-	-	
ticket perdu	-	-	-	-	

FORFAITS ET ABONNEMENTS (€ TTC)					
Résident / Professionnel de proximité	½ journée (5h)	-	-	0,50 €	1,00 €
	journée	-	-	0,80 €	1,50 €
	semaine	-	-	3,80 €	7,50 €
	mois	-	-	12,50 €	25,00 €
	trimestre	-	-	35,00 €	70,00 €
	année	-	-	110,00 €	220,00 €
Rés. Basse Emission	réduction	-	-	-50%	-50%
Pro. Santé Mobile	réduction	-	-	-100%	-100%
Autre professionnel (voirie et parcs) et non résident (parcs uniquement)	½ journée (5h)	-	-	1,50 €	3,00 €
	journée	-	-	2,30 €	4,50 €
	semaine	-	-	11,30 €	22,50 €
	mois	-	-	37,50 €	75,00 €
	trimestre	-	-	105,00 €	210,00 €
	année	-	-	330,00 €	660,00 €

Forfait de Post-Stationnement (FPS)

- Montant : **deux-roues motorisés : 17,50 € / autres véhicules motorisés : 35,00 €**
 - Montant minoré : **deux-roues motorisés : 12,50 € / autres véhicules motorisés : 25,00 €**
Minoration appliquée en cas de règlement sous 96 h.

Personnes en situation de handicap

Gratuité et dérogation aux limitations de durée pour les véhicules affichant l'original d'une **Carte Mobilité Inclusion** avec la mention "Stationnement personnes handicapées", ou d'une **Carte Européenne de Stationnement** jusqu'au 31 décembre 2026.

Pics de pollution

Gratuité en zone orange pour les titulaires d'un **droit Résident**, dès l'annonce par Grand Paris Seine Ouest d'un dépassement du seuil d'information du public en cas de **pic de pollution**. La gratuité est appliquée jusqu'à la fin de l'épisode, et ne donne lieu à **aucun remboursement ou prolongation** de forfait.

Organisme de service public

Gratuité pour les véhicules en cours d'intervention dans le cadre d'une mission de service public.

BOULOGNE-BILLANCOURT (2/2)

		PARCS					
		Belle-Feuille	Marché	Heyrault (abo.)	Hôtel de Ville Parchamp	Point du Jour	C. de l'Île Seguin Rives de Seine
Période payante	jours heures	7j/7 24h/24	7j/7 24h/24	7j/7 24h/24	7j/7 24h/24	7j/7 24h/24	7j/7 24h/24
Périodes gratuites	jours fériés août heures	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -
TARIFS HORAIRES (€ TTC)							
Temps gratuit quotidien (Résidents)		aucun	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun
	00h15	0,80 €	0,00 €	x	0,90 €	1,00 €	0,80 €
	00h30	1,60 €	1,00 €	x	1,70 €	2,00 €	1,60 €
	00h45	2,40 €	2,00 €	x	2,60 €	3,10 €	2,50 €
	01h00	3,20 €	3,00 €	x	3,40 €	4,20 €	3,40 €
	01h15	4,00 €	3,70 €	x	4,30 €	5,70 €	4,80 €
	01h30	4,80 €	4,40 €	x	5,10 €	7,20 €	6,20 €
	01h45	5,60 €	5,10 €	x	6,00 €	8,70 €	7,60 €
	02h00	6,40 €	5,80 €	x	6,80 €	10,20 €	9,00 €
	02h15	7,20 €	6,40 €	x	7,70 €	11,70 €	10,20 €
	02h30	8,00 €	7,00 €	x	8,50 €	13,20 €	11,40 €
	02h45	8,80 €	7,60 €	x	9,40 €	14,70 €	12,60 €
	03h00	9,60 €	8,20 €	x	10,20 €	16,20 €	13,80 €
	03h15	10,40 €	8,80 €	x	11,10 €	17,10 €	14,80 €
	03h30	11,20 €	9,40 €	x	11,90 €	18,00 €	15,80 €
	03h45	12,00 €	10,00 €	x	12,80 €	18,90 €	16,80 €
	04h00	12,80 €	10,60 €	x	13,60 €	19,80 €	17,80 €
	04h15	13,30 €	11,20 €	x	14,50 €	20,10 €	18,30 €
	04h30	13,80 €	11,80 €	x	15,30 €	20,40 €	18,80 €
	04h45	14,30 €	12,40 €	x	16,20 €	20,70 €	19,30 €
	05h00	14,80 €	13,00 €	x	17,00 €	21,00 €	19,80 €
	05h15	15,30 €	13,30 €	x	17,90 €	21,40 €	20,30 €
	05h30	15,80 €	13,60 €	x	18,70 €	21,80 €	20,80 €
	05h45	16,30 €	13,90 €	x	19,60 €	22,20 €	21,30 €
	06h00	16,80 €	14,20 €	x	20,40 €	22,60 €	21,80 €
	06h15	17,20 €	14,50 €	x	21,30 €	22,80 €	22,20 €
	06h30	17,60 €	14,80 €	x	22,10 €	23,00 €	22,60 €
	06h45	18,00 €	15,20 €	x	23,00 €	23,20 €	23,00 €
	07h00	18,40 €	15,60 €	x	23,80 €	23,40 €	23,40 €
	07h15	18,40 €	16,00 €	x	24,70 €	23,60 €	23,90 €
	07h30	18,40 €	16,40 €	x	25,50 €	23,80 €	24,40 €
	07h45	18,40 €	16,80 €	x	26,40 €	24,10 €	24,90 €
	08h00	18,40 €	17,20 €	x	27,20 €	24,40 €	25,40 €
	08h15	18,40 €	17,60 €	x	28,10 €	24,70 €	25,90 €
	08h30	18,40 €	18,00 €	x	28,90 €	25,00 €	26,40 €
	08h45	18,40 €	18,40 €	x	29,80 €	25,20 €	26,90 €
	09h00	18,40 €	18,80 €	x	30,60 €	25,40 €	27,40 €
	09h15	18,40 €	19,20 €	x	31,50 €	25,60 €	27,90 €
	09h30	18,40 €	19,60 €	x	32,30 €	25,80 €	28,40 €
	09h45	18,40 €	19,60 €	x	33,20 €	26,00 €	28,90 €
	10h00	18,40 €	19,60 €	x	34,00 €	26,20 €	29,40 €
	12h00	18,40 €	19,60 €	x	38,30 €	27,80 €	33,40 €
	12h15-24h00	18,40 €	19,60 €	x	38,30 €	35,40 €	33,40 €
	ticket perdu	18,40 €	19,60 €	x	38,30 €	35,40 €	33,40 €
FORFAITS ET ABBONNEMENTS (€ TTC)							
Résident / Professionnel de proximité	½ journée (5h)	-	-	-	-	-	-
	journée	-	-	-	-	-	-
	semaine	-	-	-	-	-	-
	mois	90,00 €	90,00 €	90,00 €	137,50 €	125,00 €	125,00 €
	trimestre	255,00 €	255,00 €	255,00 €	380,00 €	357,00 €	357,00 €
	année	945,00 €	945,00 €	945,00 €	1 491,00 €	1 314,00 €	1 314,00 €
	année mensualisé	990,00 €	990,00 €	990,00 €	-	1 380,00 €	1 380,00 €
Rés. Basse Emission	réduction	-	-	-	-	-	-
Rés. Petit Rouleur	réduction	-	-	-	-	-	-
Pro. Santé Mobile	réduction	-	-	-	-	-	-
Autre professionnel (voirie et parcs) et non résident (parcs uniquement)	½ journée (5h)	-	-	-	-	-	-
	journée	-	-	-	-	-	-
	semaine	-	-	-	-	-	-
	mois	135,00 €	135,00 €	135,00 €	173,00 €	179,00 €	179,00 €
	trimestre	387,00 €	387,00 €	387,00 €	437,00 €	519,00 €	519,00 €
	année	1 464,00 €	1 464,00 €	1 464,00 €	1 602,00 €	2 052,00 €	2 052,00 €
	année mensualisé	1 485,00 €	1 485,00 €	1 485,00 €	-	2 070,00 €	2 070,00 €
Jour (8h-20h)	réduction	-	-	-	-	-	-
Moto	mois	56,00 €	56,00 €	56,00 €	46,00 €	77,00 €	64,00 €

Forfait de Post-Stationnement (FPS)

- Montant :
35,00 €
- Montant minoré : **25,00 €**
Minoration appliquée en cas de règlement sous 96 h.

Personnes en situation de handicap

Gratuité et dérogation aux limitations de durée pour les véhicules affichant l'original d'une **Carte Mobilité Inclusion** avec la mention "Stationnement personnes handicapées", ou d'une **Carte Européenne de Stationnement** jusqu'au 31 décembre 2026.

Pics de pollution

Gratuité en zone orange pour les titulaires d'un **droit Résident**, dès l'annonce par Grand Paris Seine Ouest d'un dépassement du seuil d'information du public en cas de pic de pollution. La gratuité est appliquée jusqu'à la fin de l'épisode, et ne donne lieu à aucun remboursement ou prolongation de forfait.

Organisme de service public

Gratuité pour les véhicules en cours d'intervention dans le cadre d'une mission de service public.

CHAVILLE

		VOIRIE		PARCS
		zone Rouge	zone Orange	Atrium
Période payante	jours heures	Lun-Sam 9h-19h30	Lun-Sam 9h-19h30	7j/7 24h/24
Périodes gratuites	jours fériés août heures	oui du 1 ^{er} au 31 13h-14h	oui du 1 ^{er} au 31 13h-14h	- - 13h-14h
TARIFS HORAIRES (€ TTC)				
Temps gratuit quotidien (Résidents)		30 min	aucun	aucun
	00h15	0,40 €	0,40 €	0,40 €
	00h30	0,80 €	0,80 €	0,80 €
	00h45	1,20 €	1,20 €	1,20 €
	01h00	1,60 €	1,60 €	1,60 €
	01h15	2,00 €	2,00 €	2,00 €
	01h30	2,40 €	2,40 €	2,40 €
	01h45	2,80 €	2,80 €	2,80 €
	02h00	3,20 €	3,20 €	3,20 €
	02h15	15,00 €	3,50 €	3,50 €
	02h30	35,00 €	4,00 €	4,00 €
	02h45	-	4,40 €	4,40 €
	03h00	-	4,80 €	4,80 €
	03h15	-	5,20 €	5,20 €
	03h30	-	5,60 €	5,60 €
	03h45	-	6,00 €	6,00 €
	04h00	-	6,40 €	6,40 €
	04h15	-	6,80 €	6,80 €
	04h30	-	7,20 €	7,20 €
	04h45	-	7,60 €	7,60 €
	05h00	-	8,00 €	8,00 €
	05h15	-	15,00 €	8,20 €
	05h30	-	35,00 €	8,40 €
	05h45	-	-	8,60 €
	06h00	-	-	8,80 €
	06h15	-	-	9,00 €
	06h30	-	-	9,20 €
	06h45	-	-	9,40 €
	07h00	-	-	9,60 €
	07h15	-	-	9,80 €
	07h30	-	-	10,00 €
	07h45	-	-	10,20 €
	08h00	-	-	10,40 €
	08h15	-	-	10,60 €
	08h30	-	-	10,80 €
	08h45	-	-	11,00 €
	09h00	-	-	11,20 €
	09h15	-	-	11,40 €
	09h30	-	-	11,60 €
	09h45	-	-	11,80 €
	10h00	-	-	12,00 €
	10h15-12h00	-	-	12,00 €
	12h15-24h00	-	-	12,00 €
	ticket perdu	-	-	12,00 €
FORFAITS ET ABONNEMENTS (€ TTC)				
Résident / Professionnel de proximité	½ journée (5h)	-	1,00 €	-
	journée	-	1,50 €	-
	semaine	-	7,50 €	24,00 €
	mois	-	25,00 €	60,00 €
	trimestre	-	70,00 €	168,00 €
	année	-	220,00 €	600,00 €
Rés. Basse Emission	réduction	-	-50%	-33%
Rés. Petit Rouleur	réduction	-	-	-33%
Pro. Santé Mobile	réduction	-	-100%	-
Autre professionnel (voirie et parcs) et non résident (parcs uniquement)	½ journée (5h)	-	1,00 €	-
	journée	-	1,50 €	-
	semaine	-	7,50 €	32,00 €
	mois	-	25,00 €	80,00 €
	trimestre	-	70,00 €	224,00 €
année	-	220,00 €	800,00 €	
Jour (8h-20h)	réduction	-	-	-25%
Moto	réduction par rapport au tarif voiture	-	-	-50%

Forfait de Post-Stationnement (FPS)
- Montant : 35,00 €
- Montant minoré : 25,00 €
<i>Minoration appliquée en cas de règlement sous 96 h.</i>

Personnes en situation de handicap
Gratuité et dérogation aux limitations de durée pour les véhicules affichant l'original d'une Carte Mobilité Inclusion avec la mention "Stationnement personnes handicapées", ou d'une Carte Européenne de Stationnement jusqu'au 31 décembre 2026.

Pics de pollution
Gratuité en zone orange pour les titulaires d'un droit Résident , dès l'annonce par Grand Paris Seine Ouest d'un dépassement du seuil d'information du public en cas de pic de pollution. La gratuité est appliquée jusqu'à la fin de l'épisode, et ne donne lieu à aucun remboursement ou prolongation de forfait.

Organisme de service public
Gratuité pour les véhicules en cours d'intervention dans le cadre d'une mission de service public.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20231004-C2023-10-35-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

ISSY-LES-MOULINEAUX

		VOIRIE		PARCS	
		zone Rouge	zone Orange	Hôtel de Ville Corentin Celton	Issy Val de Seine
Période payante	jours heures	Lun-Sam* 9h-19h30	Lun-Sam* 9h-19h30	7j/7 24h/24	7j/7 24h/24
Périodes gratuites	jours fériés août heures	oui* du 1 ^{er} au 15	oui* du 1 ^{er} au 31	-	-

TARIFS HORAIRES (€ TTC)				
Temps gratuit quotidien (Résidents)	30 min		aucun	
	00h15	0,50 €	0,50 €	0,50 €
00h30	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,30 €
00h45	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,90 €
01h00	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,50 €
01h15	2,50 €	2,50 €	2,50 €	3,10 €
01h30	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,80 €
01h45	3,50 €	3,50 €	3,50 €	4,40 €
02h00	4,00 €	4,00 €	4,00 €	5,00 €
02h15	15,00 €	4,50 €	4,50 €	5,70 €
02h30	35,00 €	5,00 €	5,00 €	6,30 €
02h45	-	5,50 €	5,50 €	6,90 €
03h00	-	6,00 €	6,00 €	7,50 €
03h15	-	6,50 €	6,50 €	8,20 €
03h30	-	7,00 €	7,00 €	8,80 €
03h45	-	7,50 €	7,50 €	9,40 €
04h00	-	8,00 €	8,00 €	10,00 €
04h15	-	8,50 €	8,50 €	10,70 €
04h30	-	9,00 €	9,00 €	11,30 €
04h45	-	9,50 €	9,50 €	11,90 €
05h00	-	10,00 €	10,00 €	12,60 €
05h15	-	15,00 €	10,20 €	13,20 €
05h30	-	35,00 €	10,50 €	13,80 €
05h45	-	-	10,70 €	14,40 €
06h00	-	-	11,00 €	15,10 €
06h15	-	-	11,20 €	15,70 €
06h30	-	-	11,50 €	16,30 €
06h45	-	-	11,70 €	17,00 €
07h00	-	-	12,00 €	17,60 €
07h15	-	-	12,20 €	18,20 €
07h30	-	-	12,50 €	18,80 €
07h45	-	-	12,70 €	19,50 €
08h00	-	-	13,00 €	20,10 €
08h15	-	-	13,20 €	20,70 €
08h30	-	-	13,50 €	21,40 €
08h45	-	-	13,70 €	22,00 €
09h00	-	-	14,00 €	22,60 €
09h15	-	-	14,20 €	22,60 €
09h30	-	-	14,50 €	22,60 €
09h45	-	-	14,70 €	22,60 €
10h00	-	-	15,00 €	22,60 €
10h15-12h00	-	-	15,00 €	22,60 €
12h15-24h00	-	-	15,00 €	23,20 €
ticket perdu	-	-	15,00 €	45,00 €

FORFAITS ET ABONNEMENTS (€ TTC)					
Résident / Professionnel de proximité	½ journée (5h)	-	1,00 €	-	-
	journée	-	1,50 €	-	-
	semaine	-	7,50 €	30,00 €	-
	mois	-	25,00 €	75,00 €	-
	trimestre	-	70,00 €	210,00 €	-
	année	-	220,00 €	750,00 €	-
Rés. Basse Emission	réduction	-	-50%	-33%	-
Rés. Petit Rouleur	réduction	-	-	-33%	-
Pro. Santé Mobile	réduction	-	-100%	-	-
Autre professionnel (voirie et parcs) et non résident (parcs uniquement)	½ journée (5h)	-	3,00 €	-	-
	journée	-	4,50 €	-	-
	semaine	-	22,50 €	40,00 €	-
	mois	-	75,00 €	100,00 €	160,00 €
	trimestre	-	210,00 €	280,00 €	480,00 €
	année	-	660,00 €	1 000,00 €	1 920,00 €
Jour (8h-20h)	réduction	-	-	-25%	-
Moto	réduction par rapport au tarif voiture	-	-	-50%	-50%
Navigo	réduction par rapport au tarif voiture	-	-	-50%	-50%

Forfait de Post-Stationnement (FPS)

- Montant : **35,00 €**
- Montant minoré : **25,00 €**

Minoration appliquée en cas de règlement sous 96 h.

Personnes en situation de handicap

Gratuité et dérogation aux limitations de durée pour les véhicules affichant l'original d'une **Carte Mobilité Inclusion** avec la mention "Stationnement personnes handicapées", ou d'une **Carte Européenne de Stationnement** jusqu'au 31 décembre 2026.

Pics de pollution

Gratuité en zone orange pour les titulaires d'un **droit Résident**, dès l'annonce par Grand Paris Seine Ouest d'un dépassement du seuil d'information du public en cas de pic de pollution. La gratuité est appliquée jusqu'à la fin de l'épisode, et ne donne lieu à aucun remboursement ou prolongation de forfait.

Organisme de service public

Gratuité pour les véhicules en cours d'intervention dans le cadre d'une mission de service public.

Grands Salons

* Sur le secteur "Grands Salons", le stationnement est également **payant le dimanche et les jours fériés** en cas de tenue d'un Grand Salon :

- Salon de l'Agriculture
- Paris Motor Show
- Salon Nautic
- Paris Games Week
- Salon Livre Paris
- Foire de Paris

Accusé de réception en préfecture de
092-200057974-20231004-C2023-10-35-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception en préfecture : 23/10/2023

MEUDON

		VOIRIE			PARCS
		zone Rouge	zone Orange	zone Marron	Place Centrale
Période payante	jours heures	Lun-Sam 9h-19h30	Lun-Sam 9h-19h30	Lun-Sam 9h-19h30	7j/7 24h/24
Périodes gratuites	jours fériés août heures	oui du 1 ^{er} au 31 13h-14h	oui du 1 ^{er} au 31 13h-14h	oui du 1 ^{er} au 31 -	- - 13h-14h

Forfait de Post-Stationnement (FPS)
- Montant : 35,00 €
- Montant minoré : 25,00 €
<i>Minoration appliquée en cas de règlement sous 96 h.</i>

TARIFS HORAIRES (€ TTC)				
Temps gratuit quotidien (tous publics)	30 min	30 min	aucun	30 min
00h15	0,40 €	0,40 €	0,50 €	0,30 €
00h30	0,80 €	0,80 €	1,00 €	0,60 €
00h45	1,20 €	1,20 €	1,50 €	1,00 €
01h00	1,60 €	1,60 €	2,00 €	1,40 €
01h15	2,00 €	2,00 €	2,50 €	1,70 €
01h30	2,40 €	2,40 €	3,00 €	2,00 €
01h45	2,80 €	2,80 €	3,50 €	2,40 €
02h00	3,20 €	3,20 €	4,00 €	2,80 €
02h15	15,00 €	3,50 €	4,50 €	3,20 €
02h30	35,00 €	4,00 €	5,00 €	3,60 €
02h45	-	4,40 €	5,50 €	3,90 €
03h00	-	4,80 €	6,00 €	4,20 €
03h15	-	5,20 €	6,50 €	4,50 €
03h30	-	5,60 €	7,00 €	4,80 €
03h45	-	6,00 €	7,50 €	5,10 €
04h00	-	6,40 €	8,00 €	5,40 €
04h15	-	6,80 €	8,50 €	5,70 €
04h30	-	7,20 €	9,00 €	6,00 €
04h45	-	7,60 €	9,50 €	6,30 €
05h00	-	8,00 €	10,00 €	6,60 €
05h15	-	15,00 €	15,00 €	6,90 €
05h30	-	35,00 €	35,00 €	7,20 €
05h45	-	-	-	7,40 €
06h00	-	-	-	7,60 €
06h15	-	-	-	7,80 €
06h30	-	-	-	8,00 €
06h45	-	-	-	8,20 €
07h00	-	-	-	8,40 €
07h15	-	-	-	8,60 €
07h30	-	-	-	8,80 €
07h45	-	-	-	9,00 €
08h00	-	-	-	9,20 €
08h15	-	-	-	9,40 €
08h30	-	-	-	9,60 €
08h45	-	-	-	9,80 €
09h00	-	-	-	10,00 €
09h15	-	-	-	10,10 €
09h30	-	-	-	10,30 €
09h45	-	-	-	10,40 €
10h00	-	-	-	10,60 €
10h15-12h00	-	-	-	10,60 €
12h15-24h00	-	-	-	10,60 €
ticket perdu	-	-	-	10,60 €

Personnes en situation de handicap
Gratuité et dérogation aux limitations de durée pour les véhicules affichant l'original d'une Carte Mobilité Inclusion avec la mention "Stationnement personnes handicapées", ou d'une Carte Européenne de Stationnement jusqu'au 31 décembre 2026.

Pics de pollution
Gratuité en zone orange pour les titulaires d'un droit Résident , dès l'annonce par Grand Paris Seine Ouest d'un dépassement du seuil d'information du public en cas de pic de pollution. La gratuité est appliquée jusqu'à la fin de l'épisode, et ne donne lieu à aucun remboursement ou prolongation de forfait.

Organisme de service public
Gratuité pour les véhicules en cours d'intervention dans le cadre d'une mission de service public.

FORFAITS ET ABONNEMENTS (€ TTC)					
Résident / Professionnel de proximité	½ journée (5h)	-	1,00 €	1,00 €	-
	journée	-	1,50 €	1,50 €	-
	semaine	-	7,50 €	7,50 €	19,00 €
	mois	-	25,00 €	25,00 €	47,00 €
	trimestre	-	70,00 €	70,00 €	169,00 €
	année	-	220,00 €	220,00 €	495,00 €
	année mensualisé	-	-	-	516,00 €
Rés. Basse Emission	réduction	-	-50%	-50%	-33%
Rés. Petit Rouleur	réduction	-	-	-	-
Pro. Santé Mobile	réduction	-	-100%	-100%	-
Autre professionnel (voirie et parcs) et non résident (parcs uniquement)	½ journée (5h)	-	1,50 €	1,50 €	-
	journée	-	2,00 €	2,00 €	-
	semaine	-	10,00 €	10,00 €	26,00 €
	mois	-	40,00 €	40,00 €	66,00 €
	trimestre	-	110,00 €	110,00 €	169,00 €
	année	-	350,00 €	350,00 €	693,00 €
	année mensualisé	-	-	-	726,00 €
Jour (8h-20h)	réduction	-	-	-	-
Moto	mois	-	-	-	34,00 €

Accusé de réception en préfecture
 092-200057974-20231004-C2023-10-35-DE
 Date de télétransmission : 23/10/2023
 Date de réception préfecture : 23/10/2023

SEVRES

		VOIRIE			PARCS		
		zone Rouge + parc Marché	zone Orange	zone Marron	Centre-Ville Gabriel Péri Gymnase	Ile de Monsieur Manufacture	Musée de Sèvres
Période payante	jours heures	Lun-Sam 9h-19h30	Lun-Sam* 9h-19h30	Lun-Sam 9h-19h30	7j/7 24h/24	7j/7 24h/24	7j/7 24h/24
Périodes gratuites	jours fériés août heures	oui du 1 ^{er} au 31 13h-14h	oui du 1 ^{er} au 31 13h-14h	oui du 1 ^{er} au 31 -	- 13h-14h	-	-

Forfait de Post-Stationnement (FPS)
- Montant : 35,00 €
- Montant minoré : 25,00 €
<i>Minoration appliquée en cas de règlement sous 96 h.</i>

TARIFS HORAIRES (€ TTC)							
Temps gratuit quotidien (tous publics)	30 min	30 min	aucun	30 min**	aucun	10 min	
00h15	0,40 €	0,40 €	0,50 €	0,40 €	0,50 €	0,50 €	
00h30	0,80 €	0,80 €	1,00 €	0,80 €	1,00 €	1,00 €	
00h45	1,20 €	1,20 €	1,50 €	1,20 €	1,50 €	1,50 €	
01h00	1,60 €	1,60 €	2,00 €	1,60 €	2,00 €	2,00 €	
01h15	2,00 €	2,00 €	2,50 €	2,00 €	2,50 €	2,50 €	
01h30	2,40 €	2,40 €	3,00 €	2,40 €	3,00 €	3,00 €	
01h45	2,80 €	2,80 €	3,50 €	2,80 €	3,50 €	3,50 €	
02h00	3,20 €	3,20 €	4,00 €	3,20 €	4,00 €	4,00 €	
02h15	15,00 €	3,50 €	4,50 €	3,50 €	4,50 €	4,50 €	
02h30	35,00 €	4,00 €	5,00 €	4,00 €	5,00 €	5,00 €	
02h45	-	4,40 €	5,50 €	4,40 €	5,50 €	5,50 €	
03h00	-	4,80 €	6,00 €	4,80 €	6,00 €	6,00 €	
03h15	-	5,20 €	6,50 €	5,20 €	6,50 €	6,50 €	
03h30	-	5,60 €	7,00 €	5,60 €	7,00 €	7,00 €	
03h45	-	6,00 €	7,50 €	6,00 €	7,50 €	7,50 €	
04h00	-	6,40 €	8,00 €	6,40 €	8,00 €	8,00 €	
04h15	-	6,80 €	8,50 €	6,80 €	8,50 €	8,50 €	
04h30	-	7,20 €	9,00 €	7,20 €	9,00 €	9,00 €	
04h45	-	7,60 €	9,50 €	7,60 €	9,50 €	9,50 €	
05h00	-	8,00 €	10,00 €	8,00 €	10,00 €	10,00 €	
05h15	-	15,00 €	15,00 €	8,20 €	10,20 €	10,20 €	
05h30	-	35,00 €	35,00 €	8,40 €	10,50 €	10,50 €	
05h45	-	-	-	8,60 €	10,70 €	10,70 €	
06h00	-	-	-	8,80 €	11,00 €	11,00 €	
06h15	-	-	-	9,00 €	11,20 €	11,20 €	
06h30	-	-	-	9,20 €	11,50 €	11,50 €	
06h45	-	-	-	9,40 €	11,70 €	11,70 €	
07h00	-	-	-	9,60 €	12,00 €	12,00 €	
07h15	-	-	-	9,80 €	12,20 €	12,20 €	
07h30	-	-	-	10,00 €	12,50 €	12,50 €	
07h45	-	-	-	10,20 €	12,70 €	12,70 €	
08h00	-	-	-	10,40 €	13,00 €	13,00 €	
08h15	-	-	-	10,60 €	13,20 €	13,20 €	
08h30	-	-	-	10,80 €	13,50 €	13,50 €	
08h45	-	-	-	11,00 €	13,70 €	13,70 €	
09h00	-	-	-	11,20 €	14,00 €	14,00 €	
09h15	-	-	-	11,40 €	14,20 €	14,20 €	
09h30	-	-	-	11,60 €	14,50 €	14,50 €	
09h45	-	-	-	11,80 €	14,70 €	14,70 €	
10h00	-	-	-	12,00 €	15,00 €	15,00 €	
10h15-12h00	-	-	-	12,00 €	15,00 €	15,00 €	
12h15-24h00	-	-	-	12,00 €	15,00 €	15,00 €	
ticket perdu	-	-	-	12,00 €	15,00 €	15,00 €	

Personnes en situation de handicap
Gratuité et dérogation aux limitations de durée pour les véhicules affichant l'original d'une Carte Mobilité Inclusion avec la mention "Stationnement personnes handicapées", ou d'une Carte Européenne de Stationnement jusqu'au 31 décembre 2026.

Pics de pollution
Gratuité en zone orange pour les titulaires d'un droit Résident , dès l'annonce par Grand Paris Seine Ouest d'un dépassement du seuil d'information du public en cas de pic de pollution . La gratuité est appliquée jusqu'à la fin de l'épisode, et ne donne lieu à aucun remboursement ou prolongation de forfait.

Organisme de service public
Gratuité pour les véhicules en cours d'intervention dans le cadre d'une mission de service public.

FORFAITS ET ABONNEMENTS (€ TTC)							
Résident / Professionnel de proximité	½ journée (5h)	-	1,00 €	1,00 €	-	-	-
	journée	-	1,50 €	1,50 €	-	-	-
	semaine	-	7,50 €	7,50 €	24,00 €	12,00 €	12,00 €
	mois	-	25,00 €	25,00 €	60,00 €	30,00 €	30,00 €
	trimestre	-	70,00 €	70,00 €	168,00 €	84,00 €	84,00 €
année	-	220,00 €	220,00 €	600,00 €	300,00 €	300,00 €	
Rés. Basse Emission	réduction	-	-50%	-50%	-33%	-33%	-33%
Rés. Petit Rouleur	réduction	-	-	-	-33%	-33%	-33%
Pro. Santé Mobile	réduction	-	-100%	-100%	-	-	-
Autre professionnel (voirie et parcs) et non résident (parcs uniquement)	½ journée (5h)	-	1,50 €	1,50 €	-	-	-
	journée	-	2,00 €	2,00 €	-	-	-
	semaine	-	10,00 €	10,00 €	32,00 €	16,00 €	16,00 €
	mois	-	40,00 €	40,00 €	80,00 €	40,00 €	40,00 €
	trimestre	-	110,00 €	110,00 €	224,00 €	112,00 €	112,00 €
année	-	350,00 €	350,00 €	800,00 €	400,00 €	400,00 €	
Jour (8h-20h)	réduction	-	-	-	-25%	-25%	-25%
Moto	réduction par rapport au tarif voiture	-	-	-	-50%	-50%	-50%
Adhérent Base Nautique Île de Monsieur	Mois (Me/Sa/Di)	-	-	-	-	-	18,00 €
	Mois (Me/Sa/Di et de 17h à 22h les Lu/Ma/Je/Ve)	-	-	-	-	-	-

Compléments
* A l'exception de la RD910 et de ses abords immédiats, le stationnement est gratuit le samedi en zone Orange pour les titulaires d'une inscription Résident .
** Le samedi de 8h à 14h , le temps gratuit quotidien est de 1 heure .

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20231004-C2023-10-35-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception en préfecture : 23/10/2023

VANVES

		VOIRIE		PARCS
		zone Rouge	zone Orange	Marché Cabourg
Période payante	jours heures	Lun-Sam* 9h-19h30	Lun-Sam* 9h-19h30	7j/7 24h/24
Périodes gratuites	jours fériés août heures	oui* du 1 ^{er} au 15 -	oui* du 1 ^{er} au 31 -	- - -

Forfait de Post-Stationnement (FPS)
- Montant : 35,00 € - Montant minoré : 25,00 € <i>Minoration appliquée en cas de règlement sous 96 h.</i>

TARIFS HORAIRES (€ TTC)			
Temps gratuit quotidien (Résidents)	30 min	aucun	aucun**
00h15	0,40 €	0,40 €	0,40 €
00h30	0,80 €	0,80 €	0,80 €
00h45	1,20 €	1,20 €	1,20 €
01h00	1,60 €	1,60 €	1,60 €
01h15	2,00 €	2,00 €	2,00 €
01h30	2,40 €	2,40 €	2,40 €
01h45	2,80 €	2,80 €	2,80 €
02h00	3,20 €	3,20 €	3,20 €
02h15	15,00 €	3,60 €	3,60 €
02h30	35,00 €	4,00 €	4,00 €
02h45	-	4,40 €	4,40 €
03h00	-	4,80 €	4,80 €
03h15	-	5,20 €	5,20 €
03h30	-	5,60 €	5,60 €
03h45	-	6,00 €	6,00 €
04h00	-	6,40 €	6,40 €
04h15	-	6,80 €	6,80 €
04h30	-	7,20 €	7,20 €
04h45	-	7,60 €	7,60 €
05h00	-	8,00 €	8,00 €
05h15	-	15,00 €	8,20 €
05h30	-	35,00 €	8,50 €
05h45	-	-	8,70 €
06h00	-	-	10,00 €
06h15	-	-	10,50 €
06h30	-	-	11,00 €
06h45	-	-	11,50 €
07h00	-	-	12,00 €
07h15	-	-	12,20 €
07h30	-	-	12,50 €
07h45	-	-	12,70 €
08h00	-	-	13,00 €
08h15	-	-	13,20 €
08h30	-	-	13,50 €
08h45	-	-	13,70 €
09h00	-	-	14,00 €
09h15	-	-	14,20 €
09h30	-	-	14,50 €
09h45	-	-	14,70 €
10h00	-	-	15,00 €
10h15-12h00	-	-	15,00 €
12h15-24h00	-	-	15,00 €
ticket perdu	-	-	15,00 €

Personnes en situation de handicap
Gratuité et dérogation aux limitations de durée pour les véhicules affichant l'original d'une Carte Mobilité Inclusion avec la mention "Stationnement personnes handicapées", ou d'une Carte Européenne de Stationnement jusqu'au 31 décembre 2026.

Pics de pollution
Gratuité en zone orange pour les titulaires d'un droit Résident , dès l'annonce par Grand Paris Seine Ouest d'un dépassement du seuil d'information du public en cas de pic de pollution . La gratuité est appliquée jusqu'à la fin de l'épisode, et ne donne lieu à aucun remboursement ou prolongation de forfait.

Organisme de service public
Gratuité pour les véhicules en cours d'intervention dans le cadre d'une mission de service public.

Grands Salons
* Sur le secteur "Grands Salons", le stationnement est également payant le dimanche et les jours fériés en cas de tenue d'un Grand Salon : - Salon de l'Agriculture - Paris Motor Show - Salon Nautic - Paris Games Week - Salon Livre Paris - Foire de Paris - Salon des Vins de Vignerons Indépendants

FORFAITS ET ABONNEMENTS (€ TTC)				
Résident / Professionnel de proximité	½ journée (5h)	-	1,00 €	-
	journée	-	1,50 €	-
	semaine	-	7,50 €	30,00 €
	mois	-	25,00 €	75,00 €
	trimestre	-	70,00 €	210,00 €
	année	-	220,00 €	750,00 €
Rés. Basse Emission	réduction	-	-50%	-33%
Rés. Petit Rouleur	réduction	-	-	-33%
Pro. Santé Mobile	réduction	-	-100%	-
Autre professionnel (voirie et parcs) et non résident (parcs uniquement)	½ journée (5h)	-	1,00 €	-
	journée	-	1,50 €	-
	semaine	-	7,50 €	40,00 €
	mois	-	25,00 €	100,00 €
	trimestre	-	70,00 €	280,00 €
	année	-	220,00 €	1 000,00 €
Jour (8h-20h)	réduction	-	-	-25%
Moto	réduction par rapport au tarif voiture	-	-	-50%

Complément
Accusé de réception en date du 23/03/2024 à 14h, le 092-200057974-20231004-C2023-10-35-DE Date de télétransmission : 23/03/2024 Date de réception : 23/03/2024

VANVES

		VOIRIE		PARCS
		zone Rouge	zone Orange	Marché Cabourg
Période payante	jours heures	Lun-Sam* 9h-19h30	Lun-Sam* 9h-19h30	7j/7 24h/24
Périodes gratuites	jours fériés août heures	oui* du 1 ^{er} au 15 -	oui* du 1 ^{er} au 31 -	- - -

TARIFS HORAIRES (€ TTC)			
Temps gratuit quotidien (Résidents)	30 min	aucun	aucun**
00h15	0,40 €	0,40 €	0,40 €
00h30	0,90 €	0,90 €	0,90 €
00h45	1,30 €	1,30 €	1,30 €
01h00	1,80 €	1,80 €	1,80 €
01h15	2,20 €	2,20 €	2,20 €
01h30	2,70 €	2,70 €	2,70 €
01h45	3,10 €	3,10 €	3,10 €
02h00	3,60 €	3,60 €	3,60 €
02h15	15,00 €	4,00 €	4,00 €
02h30	35,00 €	4,50 €	4,50 €
02h45	-	4,90 €	4,90 €
03h00	-	5,40 €	5,40 €
03h15	-	5,80 €	5,80 €
03h30	-	6,30 €	6,30 €
03h45	-	6,70 €	6,70 €
04h00	-	7,20 €	7,20 €
04h15	-	7,60 €	7,60 €
04h30	-	8,10 €	8,10 €
04h45	-	8,50 €	8,50 €
05h00	-	9,00 €	9,00 €
05h15	-	15,00 €	9,20 €
05h30	-	35,00 €	9,40 €
05h45	-	-	9,60 €
06h00	-	-	10,00 €
06h15	-	-	10,50 €
06h30	-	-	11,00 €
06h45	-	-	11,50 €
07h00	-	-	12,00 €
07h15	-	-	12,20 €
07h30	-	-	12,50 €
07h45	-	-	12,70 €
08h00	-	-	13,00 €
08h15	-	-	13,20 €
08h30	-	-	13,50 €
08h45	-	-	13,70 €
09h00	-	-	14,00 €
09h15	-	-	14,20 €
09h30	-	-	14,50 €
09h45	-	-	14,70 €
10h00	-	-	15,00 €
10h15-12h00	-	-	15,00 €
12h15-24h00	-	-	15,00 €
ticket perdu	-	-	15,00 €

FORFAITS ET ABONNEMENTS (€ TTC)				
Résident / Professionnel de proximité	½ journée (5h)	-	1,00 €	-
	journée	-	1,50 €	-
	semaine	-	7,50 €	30,00 €
	mois	-	25,00 €	75,00 €
	trimestre	-	70,00 €	210,00 €
	année	-	220,00 €	750,00 €
Rés. Basse Emission	réduction	-	-50%	-33%
Rés. Petit Rouleur	réduction	-	-	-33%
Pro. Santé Mobile	réduction	-	-100%	-
Autre professionnel (voirie et parcs) et non résident (parcs uniquement)	½ journée (5h)	-	1,00 €	-
	journée	-	1,50 €	-
	semaine	-	7,50 €	40,00 €
	mois	-	25,00 €	100,00 €
	trimestre	-	70,00 €	280,00 €
	année	-	220,00 €	1 000,00 €
Jour (8h-20h)	réduction	-	-	-25%
Moto	réduction par rapport au tarif voiture	-	-	-50%

Forfait de Post-Stationnement (FPS)
- Montant : 35,00 €
- Montant minoré : 25,00 €
<i>Minoration appliquée en cas de règlement sous 96 h.</i>

Personnes en situation de handicap
Gratuité et dérogation aux limitations de durée pour les véhicules affichant l'original d'une Carte Mobilité Inclusion avec la mention "Stationnement personnes handicapées", ou d'une Carte Européenne de Stationnement jusqu'au 31 décembre 2026.

Pics de pollution
Gratuité en zone orange pour les titulaires d'un droit Résident , dès l'annonce par Grand Paris Seine Ouest d'un dépassement du seuil d'information du public en cas de pic de pollution . La gratuité est appliquée jusqu'à la fin de l'épisode, et ne donne lieu à aucun remboursement ou prolongation de forfait.

Organisme de service public
Gratuité pour les véhicules en cours d'intervention dans le cadre d'une mission de service public.

Grands Salons
* Sur le secteur "Grands Salons", le stationnement est également payant le dimanche et les jours fériés en cas de tenue d'un Grand Salon : - Salon de l'Agriculture - Paris Motor Show - Salon Nautic - Paris Games Week - Salon Livre Paris - Foire de Paris - Salon des Vins de Vignerons Indépendants

Complément
Accusé de réception en préfecture le 23/03/2023 à 14h, le 092-200057974-20231004-C2023-10-35-DE Date de télétransmission : 23/03/2023 Date de réception en mairie le 23/03/2023

VANVES

Période payante	jours heures	VOIRIE		PARCS
		zone Rouge	zone Orange	Marché Cabourg
		Lun-Sam* 9h-19h30	Lun-Sam* 9h-19h30	7j/7 24h/24
Périodes gratuites	jours fériés	oui*	oui*	-
	août	du 1 ^{er} au 15	du 1 ^{er} au 31	-
	heures	-	-	-

TARIFS HORAIRES (€ TTC)			
Temps gratuit quotidien (Résidents)	30 min	aucun	aucun**
	00h15	0,50 €	0,50 €
00h30	1,00 €	1,00 €	1,00 €
00h45	1,50 €	1,50 €	1,50 €
01h00	2,00 €	2,00 €	2,00 €
01h15	2,50 €	2,50 €	2,50 €
01h30	3,00 €	3,00 €	3,00 €
01h45	3,50 €	3,50 €	3,50 €
02h00	4,00 €	4,00 €	4,00 €
02h15	15,00 €	4,50 €	4,50 €
02h30	35,00 €	5,00 €	5,00 €
02h45	-	5,50 €	5,50 €
03h00	-	6,00 €	6,00 €
03h15	-	6,50 €	6,50 €
03h30	-	7,00 €	7,00 €
03h45	-	7,50 €	7,50 €
04h00	-	8,00 €	8,00 €
04h15	-	8,50 €	8,50 €
04h30	-	9,00 €	9,00 €
04h45	-	9,50 €	9,50 €
05h00	-	10,00 €	10,00 €
05h15	-	15,00 €	10,20 €
05h30	-	35,00 €	10,50 €
05h45	-	-	10,70 €
06h00	-	-	11,00 €
06h15	-	-	11,20 €
06h30	-	-	11,50 €
06h45	-	-	11,70 €
07h00	-	-	12,00 €
07h15	-	-	12,20 €
07h30	-	-	12,50 €
07h45	-	-	12,70 €
08h00	-	-	13,00 €
08h15	-	-	13,20 €
08h30	-	-	13,50 €
08h45	-	-	13,70 €
09h00	-	-	14,00 €
09h15	-	-	14,20 €
09h30	-	-	14,50 €
09h45	-	-	14,70 €
10h00	-	-	15,00 €
10h15-12h00	-	-	15,00 €
12h15-24h00	-	-	15,00 €
ticket perdu	-	-	15,00 €

FORFAITS ET ABONNEMENTS (€ TTC)				
Résident / Professionnel de proximité	½ journée (5h)	-	1,00 €	-
	journée	-	1,50 €	-
	semaine	-	7,50 €	30,00 €
	mois	-	25,00 €	75,00 €
	trimestre	-	70,00 €	210,00 €
	année	-	220,00 €	750,00 €
Rés. Basse Emission	réduction	-	-50%	-33%
Rés. Petit Rouleur	réduction	-	-	-33%
Pro. Santé Mobile	réduction	-	-100%	-
Autre professionnel (voirie et parcs) et non résident (parcs uniquement)	½ journée (5h)	-	1,00 €	-
	journée	-	1,50 €	-
	semaine	-	7,50 €	40,00 €
	mois	-	25,00 €	100,00 €
	trimestre	-	70,00 €	280,00 €
	année	-	220,00 €	1 000,00 €
Jour (8h-20h)	réduction	-	-	-25%
Moto	réduction par rapport au tarif voiture	-	-	-50%

Forfait de Post-Stationnement (FPS)
- Montant : 35,00 €
- Montant minoré : 25,00 €
Minoration appliquée en cas de règlement sous 96 h.

Personnes en situation de handicap
Gratuité et dérogation aux limitations de durée pour les véhicules affichant l'original d'une Carte Mobilité Inclusion avec la mention "Stationnement personnes handicapées", ou d'une Carte Européenne de Stationnement jusqu'au 31 décembre 2026.

Pics de pollution
Gratuité en zone orange pour les titulaires d'un droit Résident , dès l'annonce par Grand Paris Seine Ouest d'un dépassement du seuil d'information du public en cas de pic de pollution . La gratuité est appliquée jusqu'à la fin de l'épisode, et ne donne lieu à aucun remboursement ou prolongation de forfait.

Organisme de service public
Gratuité pour les véhicules en cours d'intervention dans le cadre d'une mission de service public.

Grands Salons
* Sur le secteur "Grands Salons", le stationnement est également payant le dimanche et les jours fériés en cas de tenue d'un Grand Salon :
- Salon de l'Agriculture
- Paris Motor Show
- Salon Nautic
- Paris Games Week
- Salon Livre Paris
- Foire de Paris
- Salon des Vins de Vignerons Indépendants

Complément
** Le samedi de 8h à 14h , le temps gratuit quotidien est d' 1 heure

Accusé de réception en préfecture le 23/10/2023 à 10h04
092-200057974-20231004-C2023-10_35-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

VILLE-D'AVRAY

		VOIRIE		PARCS
		zone Rouge	zone Orange	Fontaine du Roy
Période payante	jours heures	Lun-Sam 9h-19h30	Lun-Sam 9h-19h30	7j/7 24h/24
Périodes gratuites	jours fériés août heures	oui du 1 ^{er} au 31 13h-14h	oui du 1 ^{er} au 31 13h-14h	- - 13h-14h
TARIFS HORAIRES (€ TTC)				
Temps gratuit quotidien (tous publics)		30 min	30 min	30 min
	00h15	0,20 €	0,20 €	0,20 €
	00h30	0,50 €	0,50 €	0,50 €
	00h45	0,70 €	0,70 €	0,70 €
	01h00	1,00 €	1,00 €	1,00 €
	01h15	1,20 €	1,20 €	1,20 €
	01h30	1,50 €	1,50 €	1,50 €
	01h45	1,70 €	1,70 €	1,70 €
	02h00	2,00 €	2,00 €	2,00 €
	02h15	15,00 €	2,20 €	2,20 €
	02h30	35,00 €	2,50 €	2,50 €
	02h45	-	2,70 €	2,70 €
	03h00	-	3,00 €	3,00 €
	03h15	-	3,20 €	3,20 €
	03h30	-	3,50 €	3,50 €
	03h45	-	3,70 €	3,70 €
	04h00	-	4,00 €	4,00 €
	04h15	-	4,20 €	4,20 €
	04h30	-	4,50 €	4,50 €
	04h45	-	4,70 €	4,70 €
	05h00	-	5,00 €	5,00 €
	05h15	-	15,00 €	5,10 €
	05h30	-	35,00 €	5,20 €
	05h45	-	-	5,30 €
	06h00	-	-	5,50 €
	06h15	-	-	5,60 €
	06h30	-	-	5,70 €
	06h45	-	-	5,80 €
	07h00	-	-	6,00 €
	07h15	-	-	6,10 €
	07h30	-	-	6,20 €
	07h45	-	-	6,30 €
	08h00	-	-	6,50 €
	08h15	-	-	6,60 €
	08h30	-	-	6,70 €
	08h45	-	-	6,80 €
	09h00	-	-	7,00 €
	09h15	-	-	7,10 €
	09h30	-	-	7,20 €
	09h45	-	-	7,30 €
	10h00	-	-	7,50 €
	10h15-12h00	-	-	7,50 €
	12h15-24h00	-	-	7,50 €
	ticket perdu	-	-	7,50 €
FORFAITS ET ABONNEMENTS (€ TTC)				
Résident / Professionnel de proximité	½ journée (5h)	-	1,00 €	-
	journée	-	1,50 €	-
	semaine	-	7,50 €	18,00 €
	mois	-	25,00 €	45,00 €
	trimestre	-	70,00 €	126,00 €
	année	-	220,00 €	450,00 €
Rés. Basse Emission	réduction	-	-50%	-33%
Rés. Petit Rouleur	réduction	-	-	-33%
Pro. Santé Mobile	réduction	-	-100%	-
Autre professionnel (voirie et parcs) et non résident (parcs uniquement)	½ journée (5h)	-	1,00 €	-
	journée	-	1,50 €	-
	semaine	-	7,50 €	24,00 €
	mois	-	25,00 €	60,00 €
	trimestre	-	70,00 €	168,00 €
	année	-	220,00 €	600,00 €
Jour (8h-20h)	réduction	-	-	-25%
Moto	réduction par rapport au tarif voiture	-	-	-50%

Forfait de Post-Stationnement (FPS)
 - Montant : **35,00 €**
 - Montant minoré : **25,00 €**
Minoration appliquée en cas de règlement sous 96 h.

Personnes en situation de handicap
 Gratuité et dérogation aux limitations de durée pour les véhicules affichant l'original d'une **Carte Mobilité Inclusion** avec la mention "Stationnement personnes handicapées", ou d'une **Carte Européenne de Stationnement** jusqu'au 31 décembre 2026.

Pics de pollution
 Gratuité en zone orange pour les titulaires d'un **droit Résident**, dès l'annonce par Grand Paris Seine Ouest d'un dépassement du seuil d'information du public en cas de **pic de pollution**. La gratuité est appliquée jusqu'à la fin de l'épisode, et ne donne lieu à **aucun remboursement ou prolongation** de forfait.

Organisme de service public
 Gratuité pour les véhicules en cours d'intervention dans le cadre d'une mission de service public.

Accusé de réception en préfecture
 092-200057974-20231004-C2023-10-35-DE
 Date de télétransmission : 23/10/2023
 Date de réception préfecture : 23/10/2023

VILLE-D'AVRAY

		VOIRIE		PARCS
		zone Rouge	zone Orange	Fontaine du Roy
Période payante	jours heures	Lun-Sam 9h-19h30	Lun-Sam 9h-19h30	7j/7 24h/24
Périodes gratuites	jours fériés août heures	oui du 1 ^{er} au 31 13h-14h	oui du 1 ^{er} au 31 13h-14h	- - 13h-14h

TARIFS HORAIRES (€ TTC)				
Temps gratuit quotidien (tous publics)		30 min	30 min	30 min
00h15		0,30 €	0,30 €	0,30 €
00h30		0,60 €	0,60 €	0,60 €
00h45		0,90 €	0,90 €	0,90 €
01h00		1,20 €	1,20 €	1,20 €
01h15		1,50 €	1,50 €	1,50 €
01h30		1,80 €	1,80 €	1,80 €
01h45		2,10 €	2,10 €	2,10 €
02h00		2,40 €	2,40 €	2,40 €
02h15		15,00 €	2,70 €	2,70 €
02h30		35,00 €	3,00 €	3,00 €
02h45		-	3,30 €	3,30 €
03h00		-	3,60 €	3,60 €
03h15		-	3,90 €	3,90 €
03h30		-	4,20 €	4,20 €
03h45		-	4,50 €	4,50 €
04h00		-	4,80 €	4,80 €
04h15		-	5,10 €	5,10 €
04h30		-	5,40 €	5,40 €
04h45		-	5,70 €	5,70 €
05h00		-	6,00 €	6,00 €
05h15		-	15,00 €	6,10 €
05h30		-	35,00 €	6,30 €
05h45		-	-	6,40 €
06h00		-	-	6,60 €
06h15		-	-	6,70 €
06h30		-	-	6,90 €
06h45		-	-	7,00 €
07h00		-	-	7,20 €
07h15		-	-	7,30 €
07h30		-	-	7,50 €
07h45		-	-	7,60 €
08h00		-	-	7,80 €
08h15		-	-	7,90 €
08h30		-	-	8,10 €
08h45		-	-	8,20 €
09h00		-	-	8,40 €
09h15		-	-	8,50 €
09h30		-	-	8,70 €
09h45		-	-	8,80 €
10h00		-	-	9,00 €
10h15-12h00		-	-	9,00 €
12h15-24h00		-	-	9,00 €
ticket perdu		-	-	9,00 €

FORFAITS ET ABONNEMENTS (€ TTC)				
Résident / Professionnel de proximité	½ journée (5h)	-	1,00 €	-
	journée	-	1,50 €	-
	semaine	-	7,50 €	18,00 €
	mois	-	25,00 €	45,00 €
	trimestre	-	70,00 €	126,00 €
	année	-	220,00 €	450,00 €
Rés. Basse Emission	réduction	-	-50%	-33%
Rés. Petit Rouleur	réduction	-	-	-33%
Pro. Santé Mobile	réduction	-	-100%	-
Autre professionnel (voirie et parcs) et non résident (parcs uniquement)	½ journée (5h)	-	1,00 €	-
	journée	-	1,50 €	-
	semaine	-	7,50 €	24,00 €
	mois	-	25,00 €	60,00 €
	trimestre	-	70,00 €	168,00 €
année	-	220,00 €	600,00 €	
Jour (8h-20h)	réduction	-	-	-25%
Moto	réduction par rapport au tarif voiture	-	-	-50%

Forfait de Post-Stationnement (FPS)
- Montant : 35,00 € - Montant minoré : 25,00 € <i>Minoration appliquée en cas de règlement sous 96 h.</i>

Personnes en situation de handicap
Gratuité et dérogation aux limitations de durée pour les véhicules affichant l'original d'une Carte Mobilité Inclusion avec la mention "Stationnement personnes handicapées", ou d'une Carte Européenne de Stationnement jusqu'au 31 décembre 2026.

Pics de pollution
Gratuité en zone orange pour les titulaires d'un droit Résident , dès l'annonce par Grand Paris Seine Ouest d'un dépassement du seuil d'information du public en cas de pic de pollution . La gratuité est appliquée jusqu'à la fin de l'épisode, et ne donne lieu à aucun remboursement ou prolongation de forfait.

Organisme de service public
Gratuité pour les véhicules en cours d'intervention dans le cadre d'une mission de service public.

GRAND PARIS SEINE OUEST

		VOIRIE	PARCS
		Espaces de stationnement sécurisés pour cycles	
Période payante	jours	7j/7	7j/7
	heures	24h/24	24h/24
Périodes gratuites	jours fériés	-	-
	août	-	-
	heures	-	-

TARIFS HORAIRES (€ TTC)		
Temps gratuit quotidien	-	-
00h15	-	-
00h30	-	-
00h45	-	-
01h00	-	-
01h15	-	-
01h30	-	-
01h45	-	-
02h00	-	-
02h15	-	-
02h30	-	-
02h45	-	-
03h00	-	-
03h15	-	-
03h30	-	-
03h45	-	-
04h00	-	-
04h15	-	-
04h30	-	-
04h45	-	-
05h00	-	-
05h15	-	-
05h30	-	-
05h45	-	-
06h00	-	-
06h15	-	-
06h30	-	-
06h45	-	-
07h00	-	-
07h15	-	-
07h30	-	-
07h45	-	-
08h00	-	-
08h15	-	-
08h30	-	-
08h45	-	-
09h00	-	-
09h15	-	-
09h30	-	-
09h45	-	-
10h00	-	-
10h15-12h00	-	-
12h15-24h00	-	-
ticket perdu	-	-

FORFAITS ET ABONNEMENTS (€ TTC)			
Résident / Professionnel de proximité	½ journée (5h)	-	-
	journée	-	-
	semaine	-	-
	mois	10,00 €	10,00 €
	trimestre	20,00 €	20,00 €
	année	60,00 €	60,00 €
Rés. Basse Emission	réduction	-	-
Rés. Petit Rouleur	réduction	-	-
Pro. Santé Mobile	réduction	-	-
Autre professionnel et non résident	½ journée (5h)	-	-
	journée	-	-
	semaine	-	-
	mois	10,00 €	10,00 €
	trimestre	20,00 €	20,00 €
	année	60,00 €	60,00 €

Codes NAF éligibles pour la catégorie Professionnel de Proximité

Code NAF		Libellé
10.13B	<input type="checkbox"/>	Charcuterie
10.32Z	<input type="checkbox"/>	Préparation de jus de fruits et légumes
10.51B	<input type="checkbox"/>	Fabrication de beurre
10.51C	<input type="checkbox"/>	Fabrication de fromage
10.51D	<input type="checkbox"/>	Fabrication d'autres produits laitiers
10.52Z	<input type="checkbox"/>	Fabrication de glaces et sorbets
10.71B	<input type="checkbox"/>	Cuisson de produits de boulangerie
10.71C	<input type="checkbox"/>	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
10.71D	<input type="checkbox"/>	Pâtisserie
10.72Z	<input type="checkbox"/>	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
10.82Z	<input type="checkbox"/>	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
10.83Z	<input type="checkbox"/>	Transformation du thé et du café
10.89Z	<input type="checkbox"/>	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.
13.20Z	<input type="checkbox"/>	Tissage
14.11Z	<input type="checkbox"/>	Fabrication de vêtements en cuir
14.12Z	<input type="checkbox"/>	Fabrication de vêtements de travail
14.13Z	<input type="checkbox"/>	Fabrication de vêtements de dessus
14.14Z	<input type="checkbox"/>	Fabrication de vêtements de dessous
14.19Z	<input type="checkbox"/>	Fabrication d'autres vêtements et accessoires
14.20Z	<input type="checkbox"/>	Fabrication d'articles en fourrure
15.11Z	<input type="checkbox"/>	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures
15.12Z	<input type="checkbox"/>	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie
15.20Z	<input type="checkbox"/>	Fabrication de chaussures
16.22Z	<input type="checkbox"/>	Fabrication de parquets assemblés
16.23Z	<input type="checkbox"/>	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
17.23Z	<input type="checkbox"/>	Fabrication d'articles de papeterie
18.11Z	<input type="checkbox"/>	Imprimerie de journaux
18.12Z	<input type="checkbox"/>	Autre imprimerie (labeur)
18.13Z	<input type="checkbox"/>	Activités de pré-press
18.14Z	<input type="checkbox"/>	Reliure et activités connexes
18.20Z	<input type="checkbox"/>	Reproduction d'enregistrements
25.12Z	<input type="checkbox"/>	Fabrication de portes et fenêtres en métal
25.72Z	<input type="checkbox"/>	Fabrication de serrures et de ferrures
25.99B	<input type="checkbox"/>	Fabrication d'autres articles métalliques
26.52Z	<input type="checkbox"/>	Horlogerie
28.23Z	<input type="checkbox"/>	Fabrication de machines et d'équipements de bureau
31.01Z	<input type="checkbox"/>	Fabrication de meubles de bureau et de magasin
31.02Z	<input type="checkbox"/>	Fabrication de meubles de cuisine
31.03Z	<input type="checkbox"/>	Fabrication de matelas
31.09A	<input type="checkbox"/>	Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur
31.09B	<input type="checkbox"/>	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement
32.12Z	<input type="checkbox"/>	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie
32.13Z	<input type="checkbox"/>	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires
32.20Z	<input type="checkbox"/>	Fabrication d'instruments de musique
32.40Z	<input type="checkbox"/>	Fabrication de jeux et jouets
33.11Z	<input type="checkbox"/>	Réparation d'ouvrages en métaux
33.12Z	<input type="checkbox"/>	Réparation de machines et équipements mécaniques
33.13Z	<input type="checkbox"/>	Réparation de matériels électroniques et optiques
33.20A	<input type="checkbox"/>	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie
33.20D	<input type="checkbox"/>	Install. d'éqpts électriques, de matériels électron./optiques ou d'autres matériels
43.21A	<input type="checkbox"/>	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
43.21B	<input type="checkbox"/>	Travaux d'installation électrique sur la voie publique
43.22A	<input type="checkbox"/>	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
43.22B	<input type="checkbox"/>	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
43.29A	<input type="checkbox"/>	Travaux d'isolation
43.29B	<input type="checkbox"/>	Autres travaux d'installation n.c.a.
43.31Z	<input type="checkbox"/>	Travaux de plâtrerie

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20231004-C2023-10-35-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

Pièces jointes et justificatifs

1er Janvier 2024

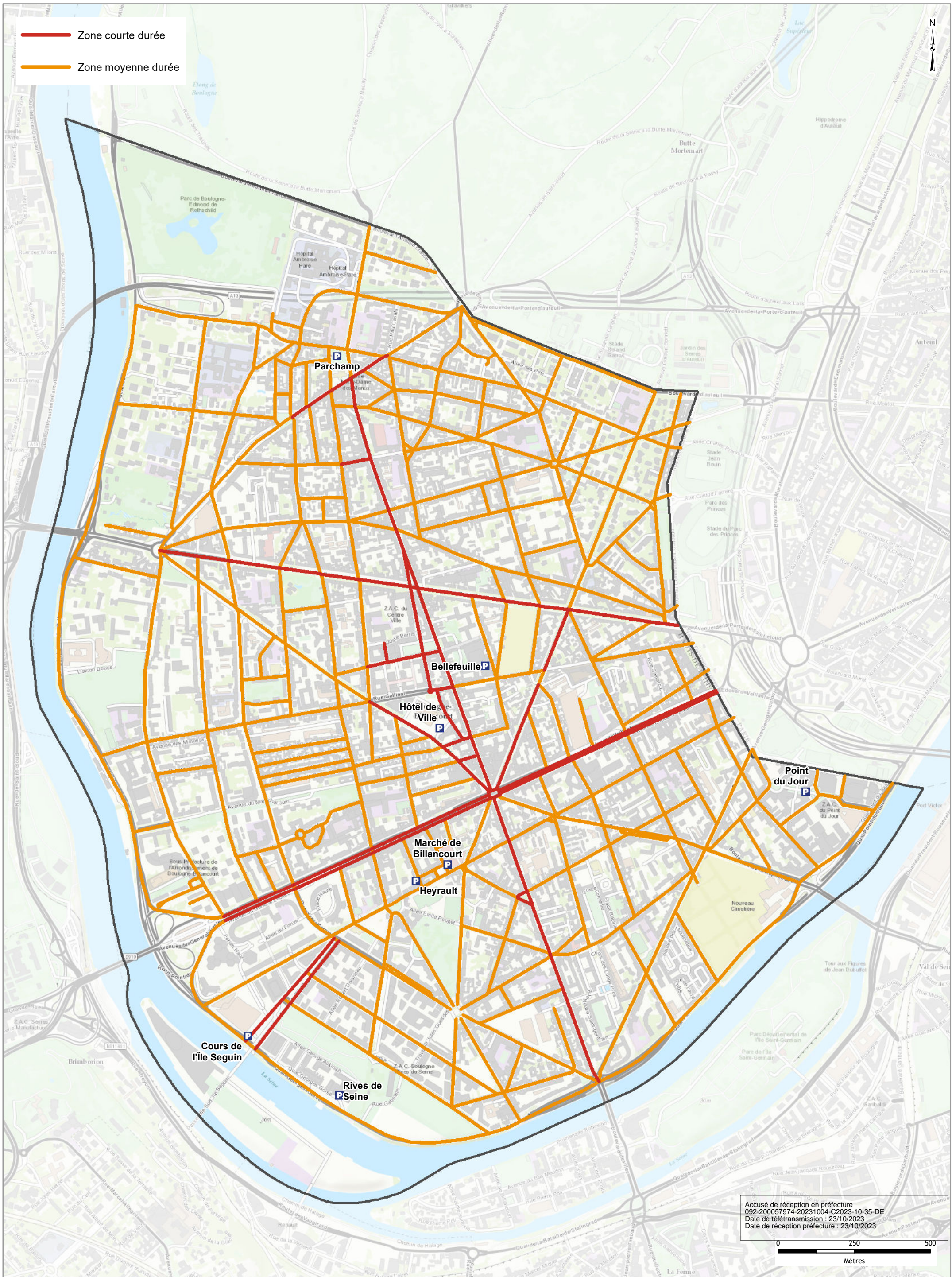
Code NAF		Libellé
43.32A	<input type="checkbox"/>	Travaux de menuiserie bois et PVC
43.32B	<input type="checkbox"/>	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
43.32C	<input type="checkbox"/>	Agencement de lieux de vente
43.33Z	<input type="checkbox"/>	Travaux de revêtement des sols et des murs
43.34Z	<input type="checkbox"/>	Travaux de peinture et vitrerie
43.39Z	<input type="checkbox"/>	Autres travaux de finition
43.91A	<input type="checkbox"/>	Travaux de charpente
43.91B	<input type="checkbox"/>	Travaux de couverture par éléments
43.99A	<input type="checkbox"/>	Travaux d'étanchéification
45.20A	<input type="checkbox"/>	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
45.20B	<input type="checkbox"/>	Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles
45.32Z	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail d'équipements automobiles
45.40Z	<input type="checkbox"/>	Commerce et réparation de motocycles
47.11A	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail de produits surgelés
47.11B	<input type="checkbox"/>	Commerce d'alimentation générale
47.11C	<input type="checkbox"/>	Supérettes
47.11E	<input type="checkbox"/>	Magasins multi-commerces
47.19B	<input type="checkbox"/>	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
47.21Z	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
47.22Z	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail de viandes et de pdts à base de viande en mag. spécialisé
47.23Z	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
47.24Z	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
47.25Z	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
47.26Z	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
47.29Z	<input type="checkbox"/>	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
47.30Z	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
47.41Z	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en mag. spéc.
47.42Z	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
47.43Z	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
47.51Z	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
47.52A	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (<400 m²)
47.52B	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (>400 m²)
47.53Z	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et sols en mag. spéc.
47.54Z	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
47.59A	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail de meubles
47.59B	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
47.61Z	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
47.62Z	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
47.63Z	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
47.64Z	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
47.65Z	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
47.71Z	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
47.72A	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail de la chaussure
47.72B	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
47.73Z	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
47.74Z	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
47.75Z	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
47.76Z	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour animaux en magasin spécialisé
47.77Z	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
47.78A	<input type="checkbox"/>	Commerces de détail d'optique
47.78B	<input type="checkbox"/>	Commerces de détail de charbons et combustibles
47.78C	<input type="checkbox"/>	Autres commerces de détail spécialisés divers
47.79Z	<input type="checkbox"/>	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
55.10Z	<input type="checkbox"/>	Hôtels et hébergement similaire
56.10A	<input type="checkbox"/>	Restauration traditionnelle
56.10B	<input type="checkbox"/>	Cafétérias et autres libres services
56.10C	<input type="checkbox"/>	Restauration de type rapide
56.21Z	<input type="checkbox"/>	Services des traiteurs
56.30Z	<input type="checkbox"/>	Débits de boissons
58.11Z	<input type="checkbox"/>	Édition de livres

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20231004-C2023-10-35-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

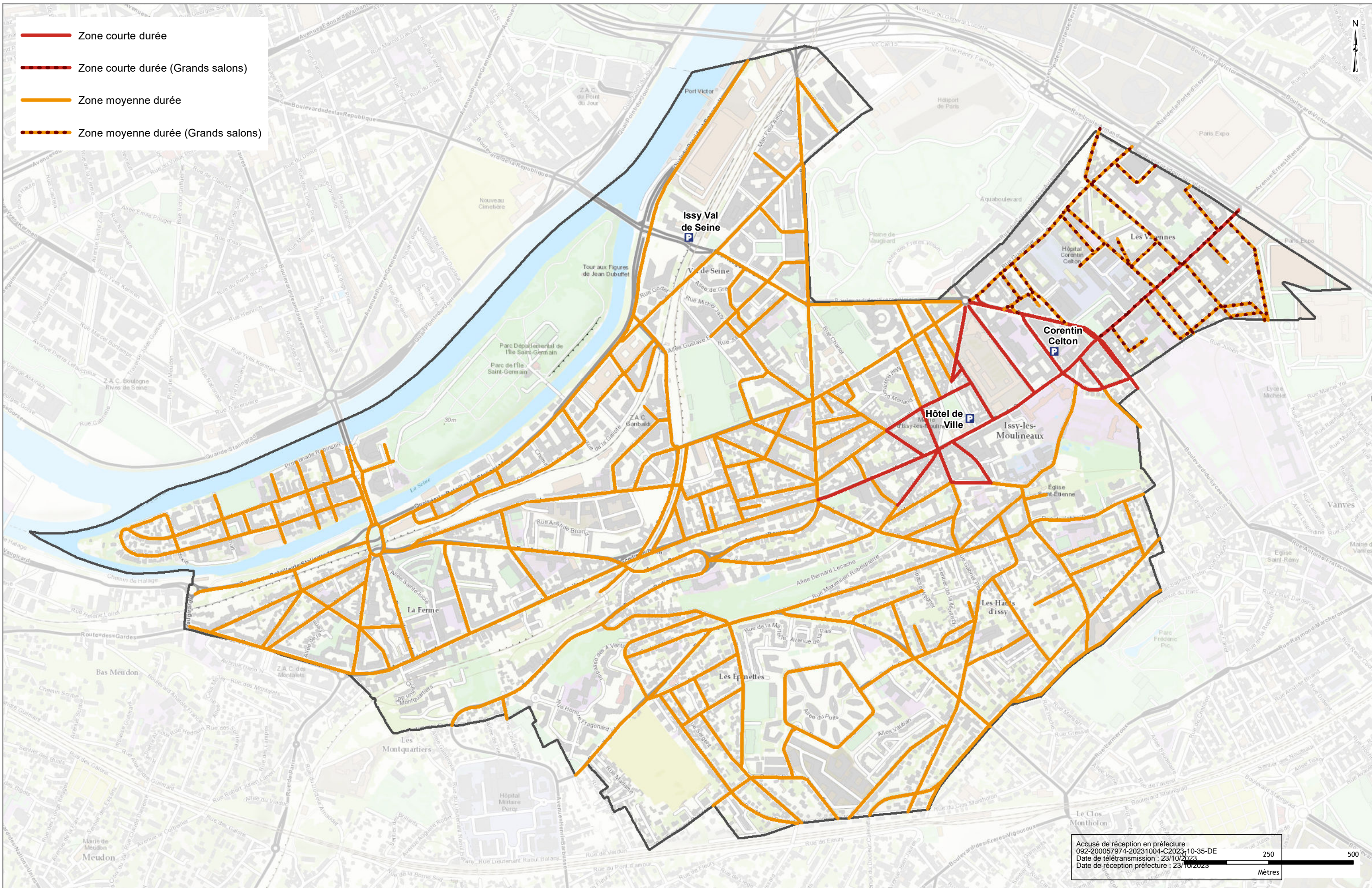
Pièces jointes et justificatifs
1er Janvier 2024

Code NAF		Libellé
58.12Z	<input type="checkbox"/>	Édition de répertoires et de fichiers d'adresses
58.13Z	<input type="checkbox"/>	Édition de journaux
58.14Z	<input type="checkbox"/>	Édition de revues et périodiques
58.19Z	<input type="checkbox"/>	Autres activités d'édition
59.20Z	<input type="checkbox"/>	Enregistrement sonore et édition musicale
74.10Z	<input type="checkbox"/>	Activités spécialisées de design
74.20Z	<input type="checkbox"/>	Activités photographiques
77.21Z	<input type="checkbox"/>	Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
77.22Z	<input type="checkbox"/>	Location de vidéocassettes et disques vidéo
77.29Z	<input type="checkbox"/>	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques
77.33Z	<input type="checkbox"/>	Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique
77.39Z	<input type="checkbox"/>	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.
80.20Z	<input type="checkbox"/>	Activités liées aux systèmes de sécurité
81.21Z	<input type="checkbox"/>	Nettoyage courant des bâtiments
81.22Z	<input type="checkbox"/>	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
82.19Z	<input type="checkbox"/>	Photocopie, préparation de documents et autres activités spéc. de soutien de bureau
85.53Z	<input type="checkbox"/>	Enseignement de la conduite
86.10	<input type="checkbox"/>	Activités hospitalières
86.21	<input type="checkbox"/>	Activité des médecins généralistes
86.22	<input type="checkbox"/>	Activité des médecins spécialistes
86.23	<input type="checkbox"/>	Pratique dentaire
86.90	<input type="checkbox"/>	Autres activités pour la santé humaine
88.10	<input type="checkbox"/>	Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées
88.91	<input type="checkbox"/>	Action sociale sans hébergement pour jeunes enfants
88.99	<input type="checkbox"/>	Autre action sociale sans hébergement n.c.a.
90.02Z	<input type="checkbox"/>	Activités de soutien au spectacle vivant
90.03A	<input type="checkbox"/>	Création artistique relevant des arts plastiques
90.04Z	<input type="checkbox"/>	Gestion de salles de spectacles
95.11Z	<input type="checkbox"/>	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
95.12Z	<input type="checkbox"/>	Réparation d'équipements de communication
95.21Z	<input type="checkbox"/>	Réparation de produits électroniques grand public
95.22Z	<input type="checkbox"/>	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin
95.23Z	<input type="checkbox"/>	Réparation de chaussures et d'articles en cuir
95.24Z	<input type="checkbox"/>	Réparation de meubles et d'équipements du foyer
95.25Z	<input type="checkbox"/>	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
95.29Z	<input type="checkbox"/>	Réparation d'autres biens personnels et domestiques

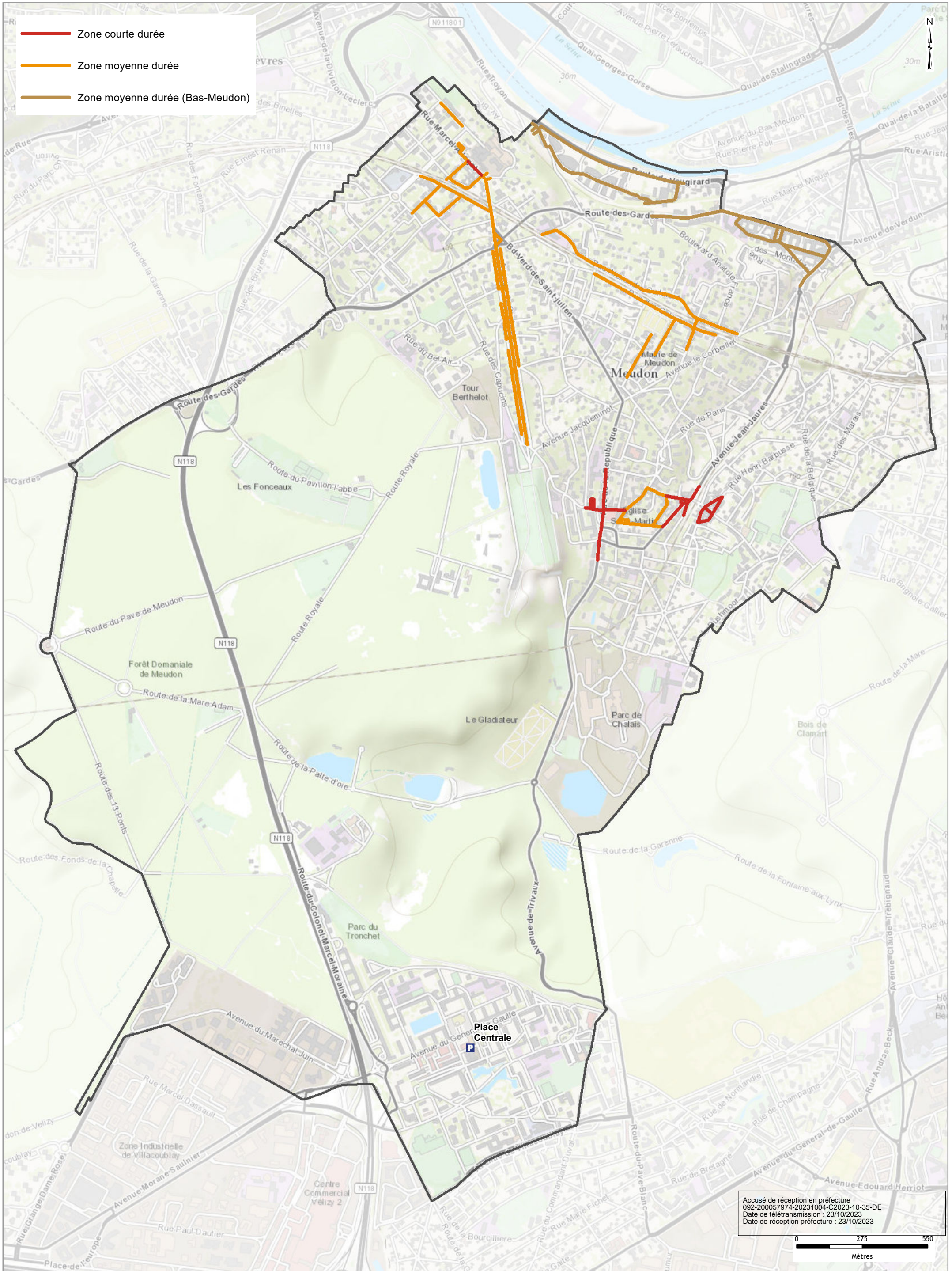
Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20231004-C2023-10-35-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023



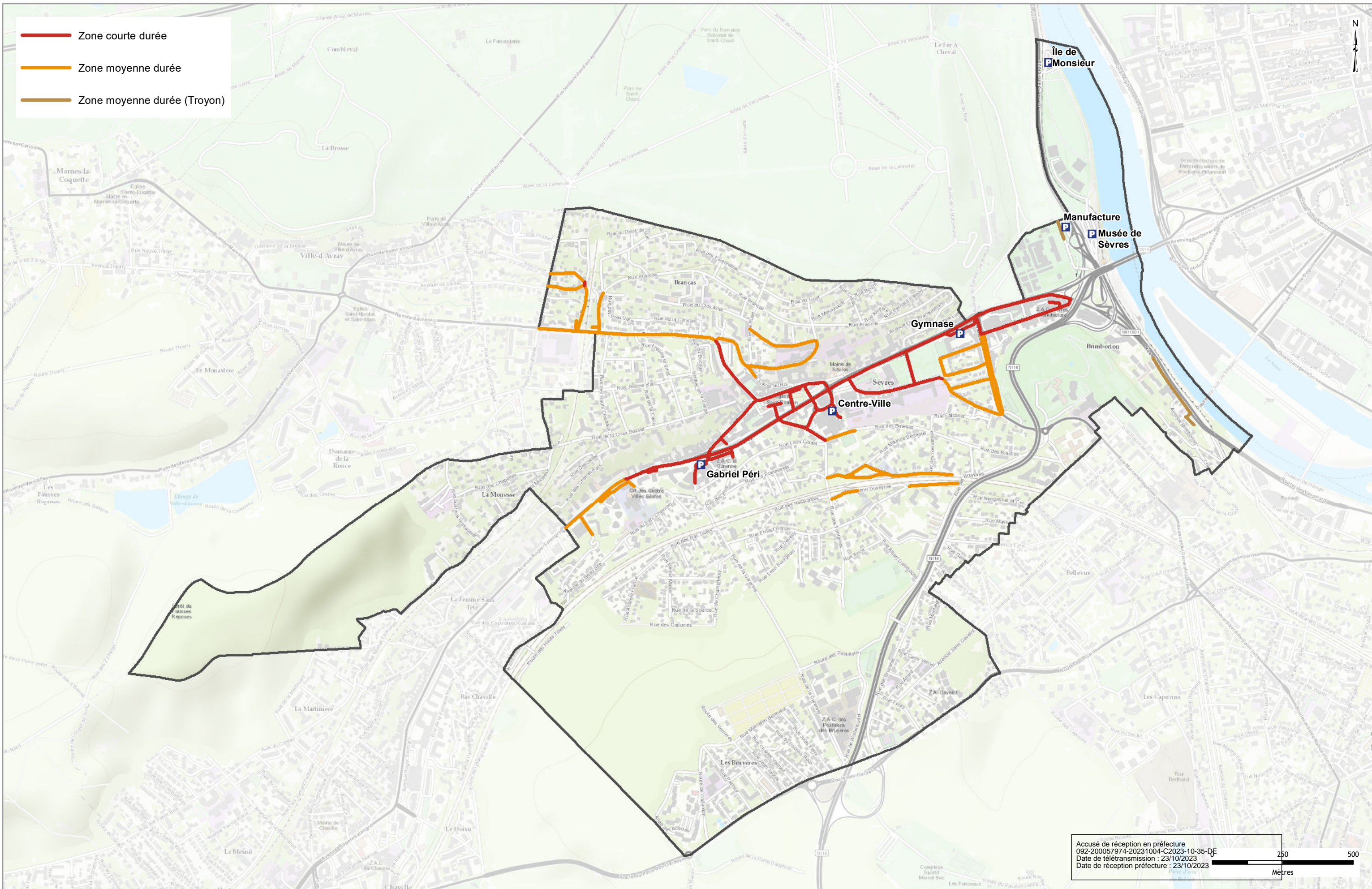


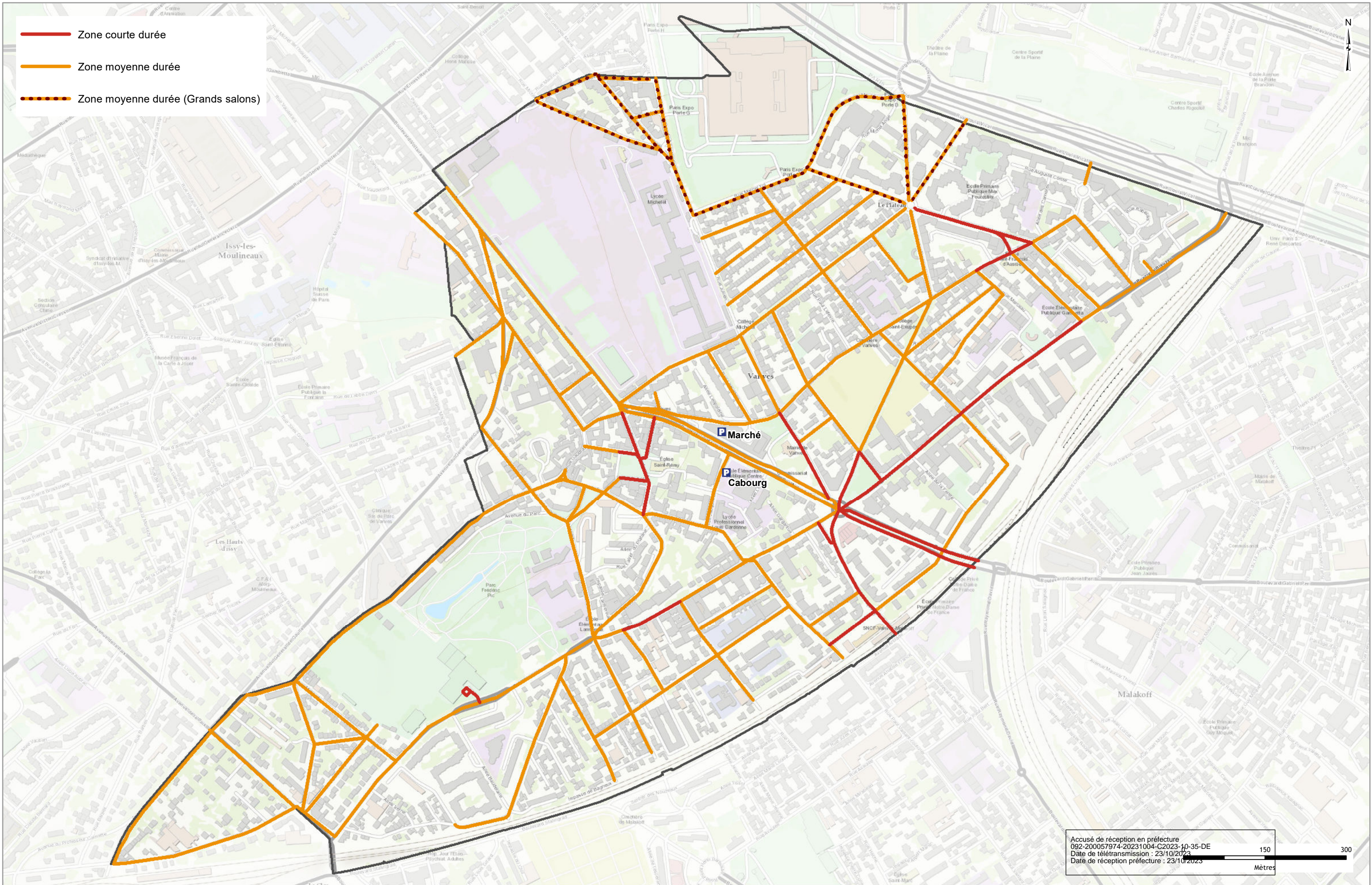


Acusé de réception en préfecture
092-200057974-20231004-C2023-10-35-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

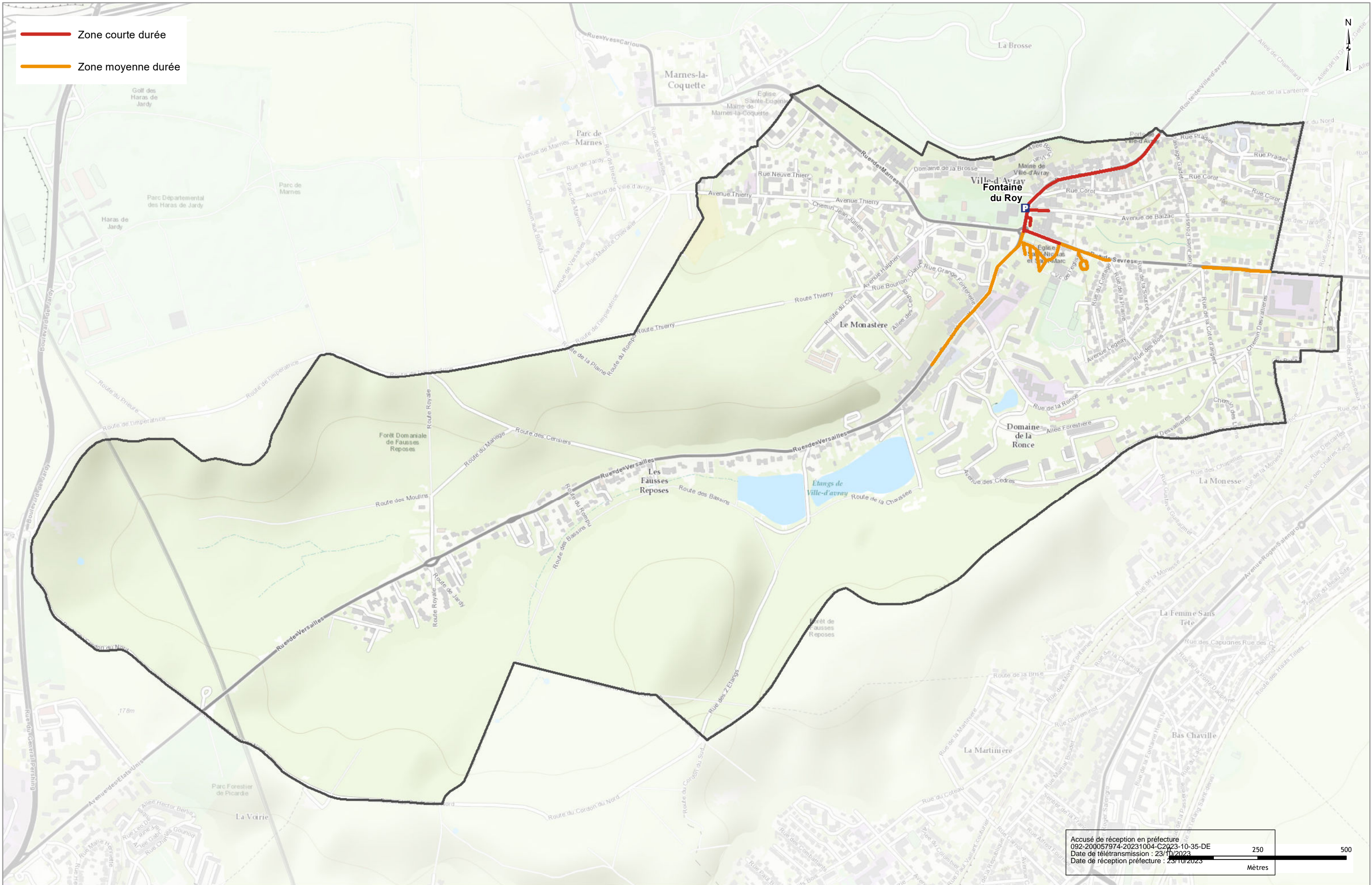


Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20231004-C2023-10-35-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023





Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20231004-C2023-10-35-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023



Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20231004-C2023-10-35-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

250 500
Mètres